

**SCHEMA
DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE
DU CANTAL**

2022-2027

SOMMAIRE

ÉDITO

INTRODUCTION

1

Le cadre juridique de la politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage

2

Partie 1 - Synthèse des éléments marquants du diagnostic

4

La démarche de la Fédération départementale des centres sociaux du Cantal

4

1. Le fonctionnement et la gestion des aires

4

2. La sédentarisation et l'aménagement des aires

5

3. L'éducation

5

4. La santé

6

5. L'Animation de la vie sociale et accompagnement socioprofessionnel

6

Partie 2 - Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal

8

A. Prescriptions sur l'accueil des gens du voyage

8

1. La sédentarisation

8

2. Le grand passage

12

3. Le passage

13

4. Le petit passage

14

B. Éducation et soutien à la parentalité

14

C. Animation de la vie sociale et accompagnement social

15

D. Santé

15

E. Insertion socioprofessionnelle

16

F. L'animation du schéma départemental

17

1. La commission départementale consultative

17

2. Le comité technique de pilotage

17

3. Les réunions des acteurs de terrain

17

4. La coordination départementale SDAHGV

18

Partie 3 - Annexes

21

Le Diagnostic du schéma départemental

21

Le glossaire technique

51

ÉDITO :

Une élaboration concertée et partagée pour de nouvelles ambitions en matière d'aménagement des aires, de sédentarisation, d'éducation et de soutien à la parentalité, de santé, d'animation de la vie sociale et d'insertion socioprofessionnelle du public gens du voyage.

S'appuyant sur les dispositions de la loi dite « Besson II » du 5 juillet 2000, tous les acteurs du département du Cantal sont engagés dans la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022 - 2027. Son élaboration a été menée à l'appui d'une large concertation basée sur l'écoute de l'ensemble des interlocuteurs et de l'analyse des différentes problématiques, favorisant un large consensus sur les besoins du territoire dans le respect des acteurs institutionnels et des gens du voyage.

La mise en œuvre et la gouvernance de ce schéma pour les six prochaines années entendent conserver la même dynamique de co-construction que celle qui a prévalu lors de son élaboration, permettant d'entretenir en continu des liens étroits et des relais mutuels entre les co-pilotes (État - Département) et les territoires (EPCI - Communes), principales conditions pour concrétiser les engagements pris.

La mobilisation de toutes les énergies est nécessaire pour atteindre ces objectifs ambitieux et permettre ainsi une bonne intégration du public gens du voyage dans notre territoire selon une logique de solidarité. C'est tout le sens de l'engagement renouvelé de l'État et du Département, aux côtés de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

Ce schéma permettra réellement à chacun de s'engager selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, le Département sur la coordination du volet social et l'Éducation Nationale sur la question de la scolarisation des enfants. L'État accompagnera les collectivités et les acteurs dans cette dynamique, en veillant au respect du cadre légal et réglementaire pour l'accueil des gens du voyage.

C'est ensemble que nous contribuerons à l'amélioration du cadre de vie et des relations avec le public gens du voyage.

Le Préfet du Cantal

**Le Président du Conseil
départemental du Cantal**



INTRODUCTION :

Un document programmatique engageant :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, Établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits, etc.).

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans. Il constitue un document de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (État, Département, Établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits, etc.).

Il s'articule avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Son élaboration et son approbation se font conjointement par le président du Département et le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (modifiés par la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017), les communautés de communes et d'agglomération exercent « de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences » en matière d'accueil des gens du voyage : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

Le cadre réglementaire détaillé de cette politique est présenté en annexe.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal a été conçu, non pas comme un document prescriptif unilatéral, mais plutôt à la manière d'un document de nature à engager l'ensemble des parties prenantes de cette politique d'accueil : les EPCI du département qui se trouvent impliqués au quotidien auprès du public gens du voyage, les pilotes signataires (État et Département), les autres partenaires institutionnels tous en situation de conforter la réussite de cet accueil par un accompagnement adapté qui favorise, au sein du droit commun, « l'aller vers » auprès de ces populations et limiter ainsi le non-recours et les incivilités. La complexité de cette politique exige une alliance de toutes les parties prenantes. Ce sont les conditions que la révision a cherché à initier à partir d'un diagnostic partagé.

Cadre juridique de la politique d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Les EPCI sont également représentés au sein de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma, puisque l'avis de leur organe délibérant doit être recueilli.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000, a apporté des modifications à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article prévoit que les terrains familiaux locatifs, en état de service, dont la réalisation est prévue dans le schéma, sont désormais pris en compte dans le décompte des logements sociaux pour les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « SRU »).

D'autres modifications ont été apportées par la loi du 27 janvier 2017 : d'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds intercommunaux dans les mains d'un comptable public, en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que l'EPCI mette en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 a abrogé le statut administratif concernant les titres de circulation des gens du voyage et le rattachement communal. En effet, jusqu'en 2017, les voyageurs bénéficiaient d'un régime spécifique régi par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969. Les voyageurs étaient ainsi dans l'obligation de présenter un titre de circulation spécifique : carnet de circulation (abrogé en 2012) ou livret de circulation. Désormais, les personnes précédemment rattachées à une commune, et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont, de droit, domiciliées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune.

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'accueil et l'habitat, deux décrets viennent préciser l'ensemble des caractéristiques et des règles applicables aux différents équipements type devant figurer dans les schémas : les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs d'une part (décret du n° 2019-1478 du 26 décembre 2019) et les aires de grand passage d'autre part (décret n° 2019-171 du 5 mars 2019).

1.1. Lois :

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.2 Décrets d'application et arrêtés :

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
 - Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
 - Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementation du code de la justice administrative
 - Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
 - Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
 - Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
 - Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
 - Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage Circulaire sur la scolarisation
 - Circulaire NOR/REDE1236611C n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs Circulaires · Circulaire n° NOR-INTD1705027C du 19 avril 2017 relative à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
 - Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage · Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010 : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage · Circulaire n° NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
 - Circulaire n° NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
 - Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
 - Circulaire n° NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
 - Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
 - Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
 - Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
 - Circulaire n° NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
 - Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (partiellement abrogée)
- Code de l'urbanisme Article L444-1 - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs / Article L410-1 b - Certificat d'urbanisme
- Article R421-23 - Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable

PARTIE 1

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MARQUANTS DU DIAGNOSTIC

(Présenté lors de la Commission départementale consultative des gens du voyage le 7 juillet 2021)

La démarche de la Fédération départementale des centres sociaux du Cantal (détails page 21) :

- 80 partenaires rencontrés.
- Des comités techniques de pilotage (Préfecture, Conseil Départemental, DDETSPP, FDCS15) réguliers.
- 22 personnes participantes au groupe de travail sur l'Éducation.
- 15 personnes au groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle.
- 3 personnes au groupe de travail sur la gestion des aires.
- 13 personnes au groupe de travail sur la sédentarisation.

Un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires depuis mai 2021.

Les différents axes travaillés : le fonctionnement et la gestion des aires, la sédentarisation et l'aménagement des aires, l'éducation, la santé et l'animation de la vie sociale et l'accompagnement socioprofessionnel.

1. Le fonctionnement et la gestion des aires :

Éléments de diagnostic :

- ✓ Des conditions d'accueil et de fonctionnement non satisfaisantes sur l'aire de la Touète (Détails P.38).
- ✓ Deux modes de gestion distincts (en régie directe/externalisé) avec un niveau de prestation différencié.
- ✓ Une difficile application du règlement intérieur (durée du séjour, droit d'emplacement, consommation des fluides...).
- ✓ L'importance de la fermeture annuelle pour réaliser des travaux et de sa nécessaire anticipation.
- ✓ Une faible fréquentation de l'aire de grand passage. Les freins évoqués par les gens du voyage concernent le sol qui n'est pas stabilisé, son accès qu'ils jugent compliqué (Détails P.49).

Pistes de travail :

- ✓ Conduire, sans délai, les travaux de mise aux normes de l'aire de l'aire de la Touète.
- ✓ Harmoniser la gestion des aires pour tendre vers une bonne application du Règlement Intérieur et un niveau de prestation homogène sur le territoire départemental.
- ✓ Mener un travail de programmation et d'organisation des fermetures périodiques.
- ✓ Mettre en conformité l'aire de grand passage selon la nouvelle réglementation.
- ✓ Mener une réflexion sur le petit passage.

2. La sédentarisation et l'aménagement des aires :

Éléments de diagnostic :

L'aire des Dinandiers figure parmi l'une des plus grandes aires de France (Détails P.24). L'utilisation des aires évoluent avec du passage et de la sédentarisation (Détails P.26).

Ce qu'il faut retenir :

Les familles rencontrent des besoins en termes de sédentarisation et les aires de passages sont le plus souvent détournés de leur usage originel, accueillant des personnes ne voyageant plus. Bien qu'il existe plusieurs solutions, les terrains familiaux locatifs seraient la solution pour répondre à ce besoin d'habitat adapté. En effet, conserver l'habitat caravanes est essentiel pour certaines familles, issues de cette communauté, mais leur souhait est également d'avoir une salle commune et des sanitaires afin d'améliorer leurs conditions de vie. Certaines personnes sont âgées, ce format serait un réel confort pour elles (Détails P.26).

Pistes de travail :

- ✓ Répondre à un besoin d'habitat adapté, notamment de terrains locatifs familiaux pour redonner aux aires d'accueil leur vocation, leur permettant ainsi de répondre aux stricts besoins d'itinérance qui perdurent et assécher les occupations illicites.
- ✓ Définir un calendrier de diversification progressive de solutions d'accueils.

3. L'Éducation :

Éléments de diagnostic :

Un écart entre le niveau d'assiduité et l'inscription scolaire.
Une assiduité perlée jusqu'à 13 ans et un manque de repérage pour les 15 - 25 ans.

Ce qu'il faut retenir :

Les gens du voyage ont déscolarisé leurs enfants durant les périodes de confinement et cette année creuse les difficultés de ce public. Un réel travail est à mettre en œuvre collectivement pour ramener ces enfants vers l'école. Ensemble et pour les générations à venir, nous avons le devoir de revoir nos fonctionnements et missions auprès de ce public afin de trouver au mieux des solutions allant dans cette direction ou en mettant en œuvre les pistes d'améliorations mentionnées dans ce diagnostic par les partenaires. En effet, l'Éducation est un sujet qui doit être traité collectivement par tous les partenaires (Détails P.29/36/42).

Pistes de travail :

- ✓ Renforcer le travail en réseau pluridisciplinaire, en associant, à minima, l'Éducation Nationale, le Conseil départemental et la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal.

- ✓ Explorer les pistes d'amélioration identifiées dans le diagnostic « Comment ramener les enfants vers l'école ? ».
- ✓ Renforcer la prévention et l'insertion des jeunes.
- ✓ Se doter d'outils statistiques (respectueux des règles de confidentialité) pour mieux évaluer l'assiduité.

4. La Santé :

Éléments de diagnostic :

- ✓ Des actions de prévention / sensibilisation à la santé inexistantes.
- ✓ Un manque de reconnaissance de la situation de handicap par les familles, entraînant une faible prise en charge ou un manque d'accompagnement.
- ✓ Des permanences PMI, ayant démontré toute leur utilité, mais qui ont pris fin faute de sécurité suffisante pour les agents et par à un manque de coordination pour ramener les familles vers le service.
- ✓ Une absence de local sur les aires pour permettre l'intervention des professionnels (Détails P.31/36/44).

Ce qu'il faut retenir :

La santé des gens du voyage est altérée par leurs conditions d'habitat et le recours au soin est souvent tardif ou inexistant.

Pistes de travail :

- ✓ Favoriser le "aller-vers" en initiant des actions de prévention / sensibilisation.
- ✓ Recréer du lien et les conditions d'un accueil confidentiel, neutre et suffisamment équipé.

5. L'Animation de la vie sociale et accompagnement socioprofessionnel :

Éléments de diagnostic :

- ✓ Des présences régulières sur l'aire pour favoriser des passerelles permettant l'accès au droit commun.
- ✓ Une absence de local sur les aires pour mettre en place des animations.

Ce qu'il faut retenir :

Des réels besoins ont été constatés et il est essentiel de créer du lien avec les gens du voyage si l'on veut pouvoir connaître leurs besoins, les accompagner et leur apporter une offre de services la plus complète possible. Une piste de réflexion concerne l'absence de locaux sur les aires, ne permettant pas aux acteurs de développer des actions au plus proche du public. Détenir un lieu sur l'aire permettrait aux animateurs de réaliser des activités tout public, aux travailleurs sociaux

de mettre en place des permanences pour accompagner les familles dans leurs démarches et à la PMI de réaliser des consultations sur place (Détails P.29/35/41).

Pistes de travail :

- ✓ Poursuivre le travail engagé.
- ✓ Favoriser le “aller-vers” pour l’ensemble de l’offre mobilisable, notamment en matière d’insertion socioprofessionnelle de ce public.
- ✓ Maintenir un lien de confiance en recréant les conditions d’un lieu d’accueil neutre, indispensable à un accompagnement adapté.

PARTIE 2

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL et d'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU CANTAL

Le bilan du schéma arrivant à échéance et la concertation avec les partenaires ont fait ressortir les axes de travail prioritaires suivants :

- La sédentarisation
- Les équipements et l'accueil des gens du voyage sur le département
- L'éducation
- L'animation de la vie sociale et l'accompagnement social
- La santé
- L'insertion socioprofessionnelle
- Le pilotage et l'animation du schéma départemental

Ces orientations ont été validées par la Commission départementale consultative des gens du voyage du 7 juillet 2021 et structurent le plan d'actions inscrit au schéma départemental.

A. Prescriptions sur l'accueil des gens du voyage :

1. La sédentarisation :

Le besoin en équipement pour la population sédentaire, déjà repéré lors du précédent schéma, est confirmé. En effet, comme au niveau national, les modes de vie de certains voyageurs évoluent vers une sédentarisation et notamment sur les aires d'accueil. Ces équipements, initialement conçus et construits pour le passage, n'ont toutefois pas vocation à accueillir des familles pour une installation durable.

À la date de rédaction du schéma, 31 familles sédentaires sont déjà identifiées sur les trois aires d'accueil des gens du voyage que compte le département du Cantal :

- Aire des Dinandiers (Aurillac) : un minimum de 16 familles
- Aire des Granges (Arpajon-sur-Cère) : 5 familles
- Aire de la Touète (Saint-Flour) : un minimum de 10 familles

Un programme spécifique et progressif de sédentarisation permettra, sur la durée du schéma, de proposer une solution durable aux familles sédentaires présentes sur les aires.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027 permettra ainsi d'engager un travail collectif et pluridisciplinaire de réflexion et d'action autour de cet objectif.

Le déploiement de solutions d'habitat adapté, s'appuyant notamment sur la création de terrains locatifs familiaux, a la double ambition de répondre aux besoins des familles qui ne voyagent plus et de revenir à la fonction d'accueil initiale des aires d'accueil existantes. En complément de la programmation indiquée ci-après, les collectivités seront toujours encouragées à développer d'autres solutions d'habitat (PLAI...).

La mise en place d'un groupe de travail sur la sédentarisation par bassin devra garantir le bon déroulement et le suivi de la programmation, en se réunissant une fois par trimestre.

Il sera composé, à minima, des bailleurs sociaux, des EPCI et de la coordination départementale du SDAHGV. Il bénéficiera de l'appui technique des services de l'État et du Conseil départemental.

En parallèle de la recherche de terrains, des critères de priorités seront élaborés par le groupe de travail avant toute présentation aux familles. Une actualisation annuelle du besoin sur chaque territoire sera réalisée.

Principales caractéristiques des terrains familiaux locatifs(TFL) :

Les terrains familiaux locatifs ont vocation à accueillir les personnes, dites gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les résidences mobiles sont définies comme des « véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler » (article 1 du décret n° 2019-1478).

La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes du terrain (article 2 du décret n° 2019-1478).

Le terrain locatif familial est clôturé et dispose (article 13 du décret n° 2019-1478) :

- au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement contigu à chaque place, et sa capacité est d'au moins deux véhicules ;
- de points d'eau et prises électriques extérieures dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles ;
- de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;
- d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles, qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance – leur accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour ;
- d'une pièce destinée au séjour. Elle comporte les éléments d'équipement et de confort suivants : un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide ; un éclairage naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Les terrains sont attribués par le bailleur. Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif. L'article 15 du décret dispose que les demandes sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du président de l'EPCI ou son représentant, ou du maire ou son représentant. L'article 16 dispose que le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail. Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire (article 12).

Il importe de bien s'assurer que les familles ont la capacité de s'acquitter de leur loyer. Le montant des loyers doit être adapté aux capacités des ménages, ces derniers ne pouvant percevoir une des allocations logement délivrées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les TFL n'étant pas considérés comme des logements. Il peut également être opportun de mobiliser une gestion locative adaptée (similaire à ce qui peut être engagé pour les logements PLAI adaptés) pour veiller à une bonne appropriation du TFL. La collectivité gestionnaire – ou son délégataire – est dans une relation bailleur/locataire. S'agissant d'un équipement spécifique mixant des équipements à usage privatif et des résidences mobiles, propriétés de leurs utilisateurs, il convient de déterminer les modalités et conditions de respect des droits et obligations de chacun.

L'accompagnement social n'est pas obligatoire, mais il peut être conseillé à l'entrée sur le terrain familial, pour une durée plus ou moins longue selon le ménage. Il doit être adapté à la spécificité du mode d'habitat et aux besoins de chaque ménage. Un diagnostic social détermine les besoins, en adéquation avec les attentes des familles.

Le terrain familial locatif doit être pensé en complément de l'offre d'accueil. En complément de la programmation ci-après indiquée, les collectivités sont invitées à développer une offre qui peut être multiple : terrain familial locatif, logement adapté (type logement social PLAI-adapté) ou encore terrain privé (cas de situations régularisables de propriétaires).

La comparaison entre terrain familial et logement adapté (en termes de diagnostic social et d'habitat) permet de distinguer les attendus des deux produits – d'après le Guide du CEREMA :

| TERRAIN FAMILIAL LOCATIF | LOGEMENT ADAPTÉ (PLAI ADAPTÉ) |
|--|--|
| Expression d'un besoin d'ancrage par groupe Un ménage par terrain familial | Expression d'un besoin d'ancrage individualisé par ménage |
| Usage maintenu de la résidence mobile (habitat pérenne) où se situe le lieu de sommeil | Usage maintenu de la résidence mobile |
| Une pièce destinée au séjour obligatoire comportant un espace de cuisine aménagé. Elle ne doit pas être utilisée comme une chambre. Au minimum deux places par terrain. Un espace réservé au stationnement contigu à chaque place avec une capacité d'au moins deux véhicules | Le « PLAI adapté » produit du logement locatif très social, à bas niveau de quittance. C'est une construction qui répond aux normes de constructibilité. Elle comprend plusieurs pièces, dont au moins une pièce dédiée au sommeil. Un espace extérieur permet généralement d'accueillir la résidence mobile. |
| Situation sociale variable | Situation sociale variable |
| Accompagnement en amont de l'entrée sur le TFL. Accompagnement pouvant être réalisé par exemple dans le cadre d'une MOUS. Ensuite le droit commun s'applique. | Accompagnement en amont de l'entrée dans le logement, à l'entrée dans le logement, puis sur une durée plus ou moins longue. Accompagnement pouvant être réalisé par exemple dans le cadre d'une MOUS. Ensuite le droit commun s'applique. |
| | Gestion locative adaptée Aide personnalisée au logement Accompagnement social lié au logement (ASLL) possible |
| Financement : bénéficie de subventions de l'État (10 671,05 € par place de résidence mobile) et d'aides éventuelles complémentaires de la part de collectivités. | Financé par le Fonds national d'aide à la pierre et des aides éventuelles complémentaires de collectivités (ex chèque énergie). |

L'aire des Dinandiers, à Aurillac (compétence CABA) :

Pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur l'aire d'accueil, une prescription annuelle chiffrée fixe les objectifs à atteindre.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle, une souplesse sera accordée notamment, pour prendre en compte la taille des groupes familiaux qui bénéficieront de terrains locatifs familiaux. Il est donc possible d'envisager de légères variantes à la hausse ou à la baisse lors de la réalisation de l'objectif qui est de permettre la concrétisation de 3 terrains locatifs familiaux par année et ce, durant le schéma (2022 / 2027) selon la programmation suivante :

| Années | Nombres de terrains locatifs familiaux à créer | Nombre minimal de places à maintenir sur l'aire |
|---------------------------|---|--|
| 2021 (année de référence) | 0 | 50 emplacements (100 places caravanes) |
| 2022 | 3 | 47 emplacements |
| 2023 | 3 | 44 emplacements |
| 2024 | 3 | 41 emplacements |
| 2025 | 3 | 38 emplacements |
| 2026 | 3 | 35 emplacements |
| 2027 | 3 | 32 emplacements |
| TOTAL | 18 terrains locatifs familiaux | 32 emplacements sur l'aire |

**Le résultat final attendu pourrait être ramené à 30 pour considérer la capacité des raquettes existantes.*

Compte tenu des taux d'occupation constatés sur l'aire des Dinandiers, la création effective de terrains locatifs familiaux ouvrira la possibilité de réduire, pour le même nombre d'emplacements, la capacité installée sur l'aire d'accueil.

Pour garantir la fluidité de fonctionnement de l'aire et conserver une capacité d'accueil en phase avec les besoins, la réduction du nombre de places sur l'aire ne pourra en aucun cas précéder la création des terrains locatifs familiaux.

L'aire des Granges à Arpajon-sur-Cère (compétence CABA) :

La majorité des emplacements sont occupés par des familles résidant sur le site de façon permanente. Les emplacements réellement disponibles pour la fonction de passage sont, dans les faits, mobilisés pour l'accueil des familles élargies déjà installées sur l'aire. Aussi, pour répondre à cette évolution, l'aire devra être réaménagée progressivement en terrains locatifs familiaux permettant l'installation, à minima, des 5 familles sédentaires présentes par transformation de la totalité du site.

Les deux programmes de sédentarisation sur le territoire de la CABA seront différenciés. L'aire des Granges et l'aire des Dinandiers étant deux aires à part entière, les objectifs seront dissociés, même si ces équipements sont gérés par la même EPCI. À ce titre, la création de terrains locatifs familiaux sur l'aire des Granges ne sera pas prise en compte au titre de la programmation sur l'aire des Dinandiers.

Il appartiendra à la CABA, gestionnaire de l'aire, d'accompagner le projet de transformation de l'aire existante avec la commune d'Arpajon-sur-Cère.

L'aire de la Touète à Saint-Flour (compétence Saint-Flour Communauté) :

Deux sujets distincts seront à traiter sur Saint-Flour : la programmation de la sédentarisation et la réhabilitation de l'aire d'accueil (Détails page 38).

Pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur l'aire d'accueil une prescription annuelle chiffrée fixe les objectifs à atteindre.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle, une souplesse sera accordée notamment pour prendre en compte la taille des groupes familiaux qui bénéficieront de terrains locatifs familiaux. Il est donc possible d'envisager de légères variantes à la hausse ou à la baisse lors de la réalisation de l'objectif qui est de permettre la concrétisation de 2 terrains locatifs familiaux par année et ce, durant le schéma (2022 / 2027) selon la programmation suivante :

| Années | Nombres de terrains locatifs familiaux à créer | Nombre minimal de places à maintenir sur l'aire |
|---------------------------|---|--|
| 2021 (année de référence) | 0 | 20 emplacements (100 places caravanes) |
| 2022 | 2 | 18 emplacements |
| 2023 | 2 | 16 emplacements |
| 2024 | 2 | 14 emplacements |
| 2025 | 2 | 12 emplacements |
| 2026 | 2 | 10 emplacements |
| TOTAL | 10 terrains locatifs familiaux | 10 emplacements sur l'aire |

2. Le grand passage :

Conformément au Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, l'aire de Leyritz à Crandelles (gérée par la CABA) doit disposer d'un sol stabilisé et d'une surface d'au moins 4 hectares.

L'usage constaté sur l'aire de grand passage depuis 4 ans démontre une utilisation inférieure aux règles fixées par le décret. Durant le schéma, une adaptation de l'aire existante sera demandée à son gestionnaire dans le but d'en faciliter l'usage en prévoyant :

- une stabilisation du terrain permettant d'accueillir dans de bonnes conditions un minimum de 90 caravanes ;
- une mise en service opérationnelle de l'aire effectuée dans un délai maximum de 48 heures, dans les conditions décrites dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Sous réserve que les objectifs cités ci-dessus soient garantis, le Préfet examinera la possibilité de déroger à l'obligation de prévoir un équipement tel que décrit dans le décret.

3. Le passage :

Aire des Dinandiers (Aurillac) :

L'aire des dinandiers retrouvera progressivement sa fonction initiale d'aire de passage sur la durée du schéma grâce au travail réalisé sur les aspects de la sédentarisation. En effet, les familles sédentaires seront accompagnées et installées sur des terrains familiaux locatifs afin de vivre dans des conditions adaptées à la réalité de leurs modes de vie.

À noter qu'un travail de concertation devra être mené entre les acteurs intervenant sur l'aire d'accueil et l'EPCI pour réfléchir collectivement au devenir du local qui accueillait jusqu'alors l'école.

Aire des Granges (Arpajon-sur-Cère) :

L'aire des Granges est composée principalement de familles sédentaires, ne voyageant plus que quelques jours dans l'année. Le travail cité supra dans la partie sédentarisation permettra de proposer des solutions à ces familles.

Aire de la Touète (Saint-Flour) :

La réhabilitation de l'aire d'accueil sera menée prioritairement pour garantir début 2022 une mise en conformité des installations sanitaires, l'aménagement des abords et le contrôle des accès. La gestion, le gardiennage et l'entretien du site devront par ailleurs être traités de manière rigoureuse et prioritaire, pour sécuriser le fonctionnement du site dans la durée.

Parallèlement à la réalisation de ces travaux, la réflexion engagée sur la restructuration et la gestion de l'aire devra être poursuivie pour sécuriser, dans la durée, un dispositif d'accueil essentiel sur l'arrondissement de Saint-Flour.

4. Le petit passage :

Le petit passage ne peut en aucun cas se substituer aux aires d'accueil qui sont les équipements permanents, destinés à répondre aux familles de passage dans le département.

Lors de l'élaboration du présent schéma, une commune a fait savoir ses difficultés autour d'un accueil ponctuel de quelques caravanes effectué sur un terrain provisoire et non équipé pour ce type d'usage. Un lien est pris avec l'EPCI de ce territoire pour échanger et éventuellement apporter une réponse locale concertée à ce stationnement familial s'il devait se reproduire.

La coordination départementale du SDAHGV en lien avec le comité technique sera chargée d'observer les passages qui pourraient concerner des visites familiales (décès, maladies, mariages...). Ces arrivées peuvent poser des difficultés organisationnelles, sanitaires ou encore de voisinage, à des degrés divers. Ce recensement permettra de mesurer si des déplacements familiaux sporadiques existent en dehors de la commune identifiée et de lutter contre les installations illicites en rappelant la vocation des aires d'accueil du département.

B. Éducation et soutien à la parentalité :

Le renforcement de l'assiduité scolaire des enfants et des jeunes est un objectif essentiel du Schéma 2022/2028. Pour atteindre cet objectif, un groupe de travail réunissant les acteurs de l'éducation et du soutien à la parentalité sera constitué dès le premier trimestre 2022.

Mise en place d'un groupe partenarial sur les questions d'éducation et de parentalité :

Cette démarche permettra la mise en place d'un lieu de coordination entre partenaires, afin de se fixer des objectifs communs en lien avec l'éducation des enfants et jeunes gens du voyage.

Ce groupe aura pour objectif de :

- garantir une scolarisation continue des enfants
- suivre les statistiques de scolarisation (inscriptions, absentéisme)
- disposer de données chiffrées partagées entre tous
- proposer et évaluer les dispositifs mis en place
- apporter une réponse rapide et efficace lorsqu'un enfant se retrouve en situation de décrochage voire de déscolarisation

Ce groupe sera constitué par bassin par la coordination départementale de SDAHGV, le référent départemental gens du voyage de l'Éducation nationale, un représentant de la CAF du Cantal, des CCAS et des centres sociaux de secteurs concernés, les associations en lien avec ce public, le Conseil départemental, la Fédération départementale des centres sociaux du Cantal.

Il se réunira une fois par trimestre et par bassin et sera convoqué par la coordination départementale de SDAHGV et le référent départemental gens du voyage de l'Éducation nationale.

Un référent gens du voyage à l'Éducation Nationale :

Sous l'autorité de la DASEN, l'Éducation nationale désignera un référent gens du voyage, afin de garantir un lien entre les acteurs de terrain et l'éducation nationale.

Modification dans le fonctionnement des inscriptions scolaires :

Un dispositif partenarial lors des inscriptions scolaires permettra de mieux détecter et de traiter les questions d'inscription et d'assiduité des enfants. Une fiche navette viendra systématiquement renforcer les échanges entre la mairie et les services de l'Éducation nationale.

L'affectation de l'enfant sera ensuite envoyée aux parents, au directeur de l'établissement et à la mairie, ce qui garantira par la suite une information plus fiable sur la présence effective des enfants à l'école.

Ce dispositif permettra également de mobiliser les acteurs de terrain pour traiter les problématiques d'absentéisme. Par anticipation, il a été mis en place dès la rentrée 2021/2022 sur les communes d'Aurillac, de Saint-Flour et d'Arpajon-sur-Cère au niveau de 1^{er} et 2^d degrés et sera poursuivi sur la durée du schéma.

Proposer des actions socio-éducatives périscolaires :

En plus d'un travail autour de la scolarisation, il est nécessaire de proposer des actions complémentaires d'éveil social, afin de favoriser l'accès à la culture et de développer la curiosité intellectuelle en particulier des plus jeunes.

Pour cela, les acteurs de proximité intervenant sur les aires, notamment les centres sociaux, joueront un rôle primordial de développement d'actions en direction de ce public. Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les dispositifs de soutien à la parentalité portés par la CAF du Cantal pourront être sollicités en ce sens.

Les actions seront conduites dans un premier temps sur les aires d'accueil puis à proximité afin de lutter contre le risque avéré de repli communautaire.

Les actions conduites dans ce cadre, comme en matière d'accompagnement social, de santé et d'insertion professionnelle, ont pour objectif d'inscrire les bénéficiaires dans les dispositifs de droit commun. Les actions spécifiques, dans une logique « d'aller vers » participent de cet objectif d'inclusion, par une approche adaptée à une population qui ne sollicite pas spontanément les dispositifs de droit commun existants.

C. Animation de la vie sociale et accompagnement social :

La présence hebdomadaire des acteurs de terrain est à maintenir. En effet, ces présences permettent de créer une relation et « d'aller vers » cette population, au plus proche des besoins. La poursuite de ces interventions est donc nécessaire, dans l'objectif, également, d'un élargissement à de nouveaux partenaires.

Par une présence hebdomadaire sur chaque aire, la coordination départementale du SDAHGV aura un rôle de facilitateur pour que chaque acteur puisse intervenir dans les meilleures conditions possibles.

D. Santé :

L'impact du mode de vie en caravane est réel sur la santé des individus. La création d'aires d'accueil et d'habitats adaptés répond à une préoccupation de santé publique. Elle apporte notamment des solutions aux questions essentielles de salubrité et d'hygiène.

Le service de Protection Maternelle Infantile (PMI), porté par le Conseil départemental, définira les modalités nécessaires aux consultations qui pourraient se tenir sur les aires d'accueil, dans l'objectif d'intervenir à nouveau sur site. L'utilisation du bus départemental pourrait permettre d'offrir ce service en ouvrant des consultations spécifiques aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents.

Pour développer des actions de santé sur le versant socio-éducatif pour la durée du schéma 2022-2027, la coordination départementale du SDAHGDV élargira le périmètre des professionnels de santé sollicités pour un premier niveau d'intervention sur site. Après ce premier contact sur les aires, l'enjeu sera d'orienter les personnes vers les dispositifs de santé de droit commun adapté à leurs besoins.

De manière complémentaire, si le besoin est constaté, des actions socio-éducatives seront élaborées et développées en direction de tous les publics résidant sur les aires d'accueil.

E. L'insertion socioprofessionnelle :

La thématique insertion met en exergue le travail d'accompagnement et de médiation à réaliser pour améliorer l'insertion professionnelle des gens du voyage. Il s'agira prioritairement de favoriser un cursus de formation qualifiante aux jeunes en situation de décrochage scolaire, diplômés ou non.

Le schéma départemental tient compte des orientations définies dans le Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) piloté par le Conseil départemental du Cantal, en lien avec les travaux à venir du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Dans ce cadre, la Fédération départementale des centres sociaux du Cantal a d'ores et déjà été retenue pour porter un programme d'actions visant l'insertion sociale et professionnelle de ces publics ; un accompagnement spécifique pour les Travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA a été confié à la Chambre des métiers et de l'Artisanat et à France Active Auvergne ; enfin l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans est prioritairement orienté vers les 2 Missions Locales du Cantal.

F. Animation du schéma départemental :

1. La commission départementale consultative :

La Commission Départementale Consultative est l'instance de pilotage du schéma co-présidée par le Préfet du Cantal et le Président du Conseil départemental.

Elle se réunit à minima une fois par an pour :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma ;
- Initier les dispositions d'harmonisation départementale ;
- Évaluer l'application du schéma en produisant un bilan annuel ;
- Anticiper les évolutions nécessaires en fonction des informations qui lui sont transmises par les opérateurs locaux et le comité technique départemental (ce dernier assurant l'animation et la coordination du schéma).

2. Le comité technique de pilotage :

Cette instance devra se réunir tous les 6 mois, et davantage en cas de besoin. L'État (la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la Préfecture du Cantal), le Conseil départemental et la Fédération départementale des centres sociaux sont membres du comité technique.

Les deux EPCI gestionnaires d'aires d'accueil (CABA et Saint-Flour Communauté) seront également membres de ce comité. Les séances de ce dernier seront organisées en deux temps : un premier temps, en composition restreinte (État, CD, FDSC) et un second temps, en composition élargie (+ 2 EPCI).

Selon l'ordre du jour, d'autres services pourront être sollicités en tant que de besoin, notamment la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la CAF, la Direction Départementale des Territoires... Le comité technique de pilotage veillera au suivi des actions menées auprès des gens du voyage.

Il apportera un accompagnement technique des collectivités locales qui pourra être axé sur les aspects urbanistiques, sociaux, de gestion et financiers. Il pourra également être un centre de ressources pour l'ensemble des acteurs impliqués. Il aura également pour objectif d'harmoniser la mise en œuvre des différents dispositifs déployés sur le département et plus particulièrement le fonctionnement des sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il sollicitera la commission départementale consultative ainsi que les EPCI concernés autant que de besoin et soumettra les orientations à prendre à la validation conjointe du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental.

3. Les réunions des acteurs de terrain :

Les professionnels de terrain se réuniront tous les deux mois pour un partage d'information à visée opérationnelle. Cette instance, technique et opérationnelle, sera convoquée par la coordination

départementale du SDAHGV. Elle aura pour objectifs de faciliter ces pratiques et de garantir une coordination des interventions des différents acteurs.

4. La coordination départementale SDAHGV :

Cette mission créée en 2016 et cofinancée par l'État et le Conseil Départemental est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des partenaires. Elle procure une transversalité essentielle au travail des institutions et des acteurs.

Elle permettra de poursuivre l'animation des aires d'accueil et d'assurer le reporting auprès des acteurs institutionnels et associatifs intervenant sur celles-ci.

Pour cela, des indicateurs d'évaluation et de suivi sont mis en place et contribueront au pilotage des actions :

- Taux d'occupation des aires d'accueil ;
- Recensement du petit passage illicite (lieu, nb de caravanes, motifs de l'installation) ;
- Liste des actions socio-éducatives spécifiques et nombre de participants ;
- Suivi à date du ratio entre le nombre d'enfants en âge scolaire présent sur les aires et le nombre d'enfants inscrits dans les établissements scolaires ou au CNED.

Ces indicateurs pourront être complétés par de nouveaux dans le cadre du comité technique.

La coordination est assurée par un poste à temps plein, relai des partenaires du schéma (les services de l'État, le Conseil départemental, la CABA, Saint-Flour Communauté, les CCAS, la CAF, les mairies concernées et le secteur associatif) et le public gens du voyage. Grâce à une relation de confiance avec les personnes présentes sur les aires d'accueil du département, cette fonction de ressource et de coordination se poursuivra selon les missions inscrites dans le précédent schéma, et notamment :

- Assurer le lien entre les gens du voyage, les institutions et l'ensemble des acteurs opérant sur et autour d'une aire d'accueil et des différents lieux de sédentarisation ;
- Apporter un appui technique et une expertise aux différents acteurs pour la mise en œuvre de leurs missions dans le cadre notamment des préconisations du schéma départemental ;
- Préparer et participer au comité technique départemental et à la commission départementale consultative ;
- Animer et assurer une coordination opérationnelle des acteurs de terrain ;
- Participer à l'élaboration et au suivi du futur Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Garantir un travail d'information et de lien auprès du comité technique départemental ;
- Contribuer à l'animation de la vie sociale, en développant des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, en renforçant la cohésion intrafamiliale et les relations et solidarités inter familiales, en incitant la participation des gens du voyage, que ce soit dans les instances ou dans les actions ;
- Soutenir les gestionnaires locatifs et les occupants des aires d'accueil, visant au bon fonctionnement de ces aires ;
- Participer à la mise en place de projets d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Orienter les gens du voyage et faire le lien avec les acteurs sociaux référents pour un accès ou un maintien des droits (services sociaux, services de domiciliation, acteurs de l'insertion) ;

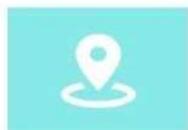
- Accompagner la réalisation de projets visant à la sédentarisation des gens du voyage.

Pendant le schéma 2022-2027, le poste de coordination sera en outre spécifiquement mobilisé sur :

- La participation au travail engagé autour de la sédentarisation et notamment, il apportera sa compétence de médiation en direction des familles ;
- Le groupe de travail éducation parentalité ;
- Le recueil de données concernant le petit passage et appui technique auprès des collectivités locales concernées ;
- Le suivi des indicateurs de pilotage.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Pour les 6 prochaines années



SEDENTARISATION

- **Aire des dinandiers** : création de 18 terrains locatifs familiaux
- **Aire des Granges** : transformation de l'aire en terrains locatifs familiaux
- **Aire de la Touète** : création de 10 terrains locatifs familiaux



PASSAGE

- **Aire de grand passage** : une stabilisation d'une partie du terrain devra être réalisée et l'aire doit être accessible dans un délai de 48 h pour 90 caravanes
- **Aires de petit passage** : une observation des pratiques sur le département devra être effectuée
- **Aire de la Touète** : création de 10 terrains locatifs familiaux



EDUCATION

- **Travail partenarial** : groupe de travail par bassin une fois par trimestre



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Maintenir et renforcer les présences sur les aires



SANTE

- Garantir la mise en place et l'accès à des actions socioéducatives, notamment le service de la PMI
- Favoriser l'orientation du public



INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE

- Renforcer la médiation et favoriser l'orientation du public vers l'accès au droit commun



PILOTAGE ET ANIMATION DU SCHEMA

- **Commission départementale consultative** une fois par an
- **Comité technique de pilotage** : tous les six mois
- **Réunion des acteurs de terrains** : tous les deux mois
- **Le poste de coordination** favorisera ce suivi

PARTIE 3

ANNEXES :

1. Le Diagnostic du Schéma départemental :

Évaluation du schéma départemental de 2013 à 2019 :

La révision du schéma, à mener tous les 6 ans, doit s'appuyer sur une évaluation des actions mises en œuvre et les conditions de vie des Gens du Voyage, et proposer un diagnostic des besoins. Il constate l'état quantitatif d'avancement du schéma et mène une analyse qualitative de ses impacts.

La démarche de la Fédération Départementale des Centres sociaux du Cantal :

Le Conseil départemental du Cantal et la DDETSPP ont choisi de confier la mission de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal en octobre 2020. Des comités techniques de pilotage composés du Conseil Départemental, de la DDETSPP, de la Préfecture et la Fédération Départementale des Centres Sociaux ont rythmé cette démarche une fois par mois.

Dans un premier temps et pour élaborer ce diagnostic, les partenaires en lien avec les gens du voyage ont été rencontrés, afin d'évaluer le schéma départemental précédent. Cette démarche a été retenue afin que le travail réalisé soit participatif. Ces entretiens ont permis de dresser le bilan de ce qui avait été réalisé et de ce qui ne l'avait pas été. Ils ont également permis d'affiner les pistes de travail, tout en délimitant les axes pour la rédaction du prochain schéma.

Grâce à ces entretiens, des données ont été collectées, permettant de définir les axes de travail en prévision du prochain schéma : la sédentarisation, la scolarisation, l'aménagement des aires, l'animation de la vie sociale.

Dans un second temps, les maires des communes accueillant des gens du voyage ont été rencontrés, afin de recueillir des témoignages de sédentarisation réussie sur le département du Cantal.

Pour compléter les étapes précédentes, des groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques principales du schéma : la gestion des aires, la sédentarisation, l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle. Ils ont permis de travailler en co-construction et de recenser les compétences et complémentarités autour d'un sujet, afin d'agir au mieux ensemble.

Tableau d'évaluation du schéma départemental précédent :

| P R E S C R I P T I O N S | Prescriptions Champs d'action | Fiches actions Points importants dans Annexes | Partenaires concernés | Déjà réalisé | En cours | Non réalisé | PAGES Ancien SDAHGV |
|---|---|---|---|-----------------|-------------|----------------|---------------------------|
| | Redéfinition du fonctionnement des aires | • Accueil des itinérants • Réalisation d'une aire de petits passages à Maurs | Commune, collectivités, EPCI | | | X | P.56 P.63 |
| | Animation du schéma départemental | • Création de la commission départementale consultative | | | X | | P.58 |
| | | • Création du comité technique départemental | Représentants techniques des institutions pilotes : Préfecture, DDT, DDCSPP, Conseil Départemental, Education Nationale, CAF, ARS, représentants des collectivités locales concernées par le schéma, tout partenaire invité à s'associer aux travaux du comité | X | | | P.58 |
| | | • Création du comité local d'action | Villes concernées, CABA, Conseil Départemental, Education Nationale, CAF, acteurs de terrain réguliers | X | | | P.59 |
| | Prise en compte du souhait de sédentarisation | • Recenser les familles en situations urbaines inadéquates | Services sociaux, coordinatrice, centres sociaux, conseil départemental, CCAS | | X | | P.64 |
| | | • Dimensionner un projet d'habitat potentiel pour les sédentaires | Communes, collectivités, EPCI, Conseil départemental, coordinatrice, bailleurs sociaux | | | X | P.64 |
| | | • Création d'un partenariat pour accompagner sédentaires/communes | Communes, collectivités, conseil départemental, coordinatrice, bailleurs sociaux | | | X | P.64 |
| | | • Orienter les familles vers un habitat adapté à leur cadre de vie | Communes, collectivités, conseil départemental, coordinatrice, EPCI | | | X | P.64 |
| | | • Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale | Communes, collectivités, conseil départemental, coordinatrice, EPCI | X | | | P.67 |
| • Mise en place d'un PLAI | | Bailleurs sociaux, Conseil départemental, Etat, DDT | | | X | P.57 | |
| Aire de grand passage à proximité de l'A75 | | Communes, collectivités | | | X | P.71 | |

| Champs d'action | Fiches actions Points importants dans Annexes | Pilotes | DÉJÀ FAIT | EN COURS | PAS FAIT | PAGES Ancien SDAHGV |
|---|---|------------------------|--------------|-------------|-------------|---------------------------|
| Mise en place d'un dispositif de pilotage et d'animation | • Formaliser le travail partenarial | La collectivité locale | | X | | P.71 |
| La formation des acteurs | • Mise en place d'une plateforme partenariale | | X | | | P.60 |
| | • Améliorer la connaissance des professionnels | | | | X | P.61 |

Autres actions :

| Champs d'action | Fiches actions Points importants dans Annexes | Pilotes | Partenaires concernés | DÉJÀ FAIT | EN COURS | PAS FAIT | PAGES Ancien SDAHGV |
|---------------------------------|--|--|--|--------------|-------------|-------------|---------------------------|
| Scolarité | • Améliorer les conditions de scolarisation des enfants | | Education Nationale | | | X | P.69 |
| | • Travail périscolaire | | Education Nationale, centres sociaux | | X | | P.69 |
| | • Lutter contre l'absentéisme et le manque d'assiduité | | Education Nationale, Centres sociaux, CAF, conseil départemental, CCAS | | | X | P.70 |
| | • Respect de l'obligation scolaire dans le primaire | Education Nationale | Education Nationale | | | X | P.70 P.73 |
| | • Mise en place d'un observatoire de la scolarisation des enfants du voyage | Education Nationale | Conseil départemental, Communes, Centres sociaux, Education Nationale, CAF, collectivités, CCAS | | | X | P.74 |
| Soutien à la parentalité | • Soutien à la participation des parents • Aide à la parentalité | Education Nationale | Conseil Départemental, Communes, Centres sociaux, Education Nationale | | X | | P.69 P.72 |
| Animation | • Proposer des actions socio-éducatives périscolaires • Actions spécifiques en direction des 13/16 ans | Centres sociaux, Conseil départemental | Collectivités, CCAS, Centres sociaux, association de prévention, Education Nationale | | X | | P.70 P.75 P.76 |
| Insertion | • Création et développement des activités indépendantes • Accès à l'emploi salarié • Accès à la formation professionnelle | Conseil Départemental, Pôle emploi, DIRECCTE, Mission locale | Conseil départemental, chambres consultatives, Adie, DIRECCTE, Centres de formations, Pôle emploi, Mission locale, Acteurs de l'insertion, Agences d'intérim, associations et organismes d'aides à domicile, la Région | | X | | P.79 à P.81 |
| Droit commun | • Lutte contre l'illettrisme | DDCSPP | | | X | | P.83 P.84 |
| | • La domiciliation | DDCSPP | CCAS | X | | | P.83 P.85 |
| Santé | • Le suivi des futures mères, jeunes mères et jeunes enfants • Accès à l'information et à la santé des Gens du voyage • La prise en charge des problématiques liées au handicap et au vieillissement | Conseil Départemental, ARS | MDPH, PMI | | | X | P.87 à P.89 |

Concernant l'évaluation du précédent schéma, il convient de constater que la gouvernance est en place, même si elle pourrait être plus efficiente et permettre à chaque acteur de trouver sa place dans le bon échelon (CLA / comité technique / commission). De plus, cette gouvernance institutionnelle permet de confirmer ou non si des aménagements seraient à modifier dans le futur schéma :

- Création d'une instance de pilotage globale
- Création d'une instance technique par bassin
- Réflexion autour d'une instance sur l'éducation

Concernant la prise en compte de la sédentarisation, de nombreux items sont encore à travailler. Le prochain schéma devra en tenir compte, en ambitionnant d'avoir une vocation de planification.

Le travail commencé autour de la scolarisation lors des groupes de travail devra se poursuivre, pour trouver collectivement des solutions.

Les nouvelles actions, comme le topo mensuel, le comité technique (État, Conseil Départemental, FDGS) sont à maintenir.

Descriptifs des aires du Département :

Les 3 aires du département sont volontairement présentées de façon distincte car leurs fonctionnements et organisations sont différents.

Il est important de rappeler qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage, notamment sur les volets de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil.

• L'aire des Dinandiers, à Aurillac :

L'aire d'accueil à Aurillac a été mise en service en 2010 par la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA).

À ce titre, la CABA assure la gestion des aires d'accueil d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Pour cela, la CABA a confié à la Société VAGO la gestion des entrées et sorties sur les aires, le suivi qualité, les relations avec les Gens du Voyage, l'entretien et la maintenance des aires, ainsi que le suivi administratif.



Situation géographique :

| | |
|----------------------|---|
| Localisation | L'aire est située rue Django Reinhardt, à proximité de l'Aéroport de Tronquières. |
| Accessibilité | En limite urbaine. L'aire est assez isolée, et n'est pas desservie par une ligne de transport en commun. |
| Distances | -Centre-ville : 3 km. -École : 2 km. -Commerces : 1.4 km. -Services sociaux : en ville, environ 3 km. -Sécurité sociale : en ville, environ 3 km. -CAF : en ville, 3.5 km. -Centre social de Marmiers : 2 km. |
| Environnement | Mitoyenne de l'aéroport A côté des haras Relativement proche de zones habitées |

Aménagements :

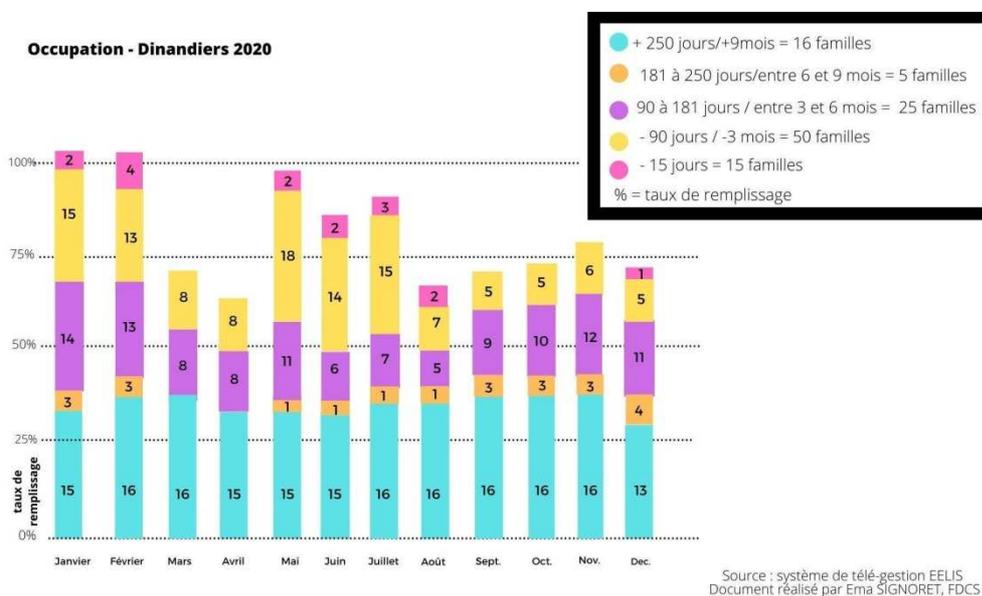
| | |
|--|---|
| Capacité d'accueil | 50 emplacements |
| Caractéristiques de l'emplacement | 2 places caravanes sont disponibles pour chacun des emplacements. Site sans ombrage |
| Équipements sanitaires | 25 blocs doubles (douche/WC) |
| Local gestionnaire | Local de gestion et bureau à l'entrée de l'aire |

Gestion et fonctionnement :

| | |
|-------------------------------|--|
| Organisme gestionnaire | VAGO |
| Personnel et présences | 1 responsable et 3 employés d'entretien. Présents tous les jours de la semaine et astreinte les week-ends |
| Règlement intérieur | Élaboré par la CABA (disponible en PJ) |
| Durée du stationnement | Durée du séjour maximum de 6 mois prévue dans le règlement intérieur. Possibilité de dérogation de 4 mois pour scolarisation ou maladie. <i>NB : Règlement intérieur en cours de révision au sein de la CABA.</i> |
| Tarifs | 2 € par jour par emplacement / Tarif du KWh d'EDF pour l'électricité 0.15 € / le KLW Tarif du m ³ communal pour l'eau 3.95 € le m ³ Caution de 60€. (Les prix seront amenés à évoluer en fonction des variations de prix pratiquées par les fournisseurs). |
| Paiements | Télégestion pour les fluides |
| Difficultés | Limiter les entrées et sorties |
| Période de fermeture | 15 jours durant la période estivale, comme stipulé dans le règlement intérieur. |

L'occupation d'un emplacement implique le versement d'une caution ainsi que d'une redevance comprenant :

- La gestion locative, l'occupation de l'emplacement, la mise à disposition et les frais de maintenance des bâtiments, l'entretien général de l'aire, le ramassage des ordures, l'éclairage public, la taxe de séjour.



Taux d'occupation : l'aire des Dinandiers est occupée à + de 70 % durant l'automne et l'hiver. Lors des fêtes, un pic à 100 % a pu être observé, dû aux regroupements familiaux lors de cette période. Au printemps, certaines familles quittent l'aire pour aller travailler vers le Languedoc Roussillon ou l'Alsace. **L'aire est occupée durant cette période entre 50 % et 90 %.** Et ces taux continuent de baisser durant l'été. En juillet, l'aire est occupée à 80 % et cela diminue à partir du mois d'août. Au cours de ces dernières années les chiffres de l'occupation sont globalement en augmentation.

Une évaluation des besoins confirmée : Lors du précédent schéma, les besoins en termes de sédentarisation avaient été notifiés. Les constats actuels sont identiques : **minimum 16 familles sur l'aire sont sédentaires et occupent l'aire durant + de 280 jours.** Il convient de préciser que cette aire a vocation, à la base, à accueillir des personnes lors de séjour de courte ou moyenne durée, qui ne peuvent rester que 3 mois, hors dérogation. Les personnes restant sur l'aire sont dans la majorité des personnes âgées ne voyageant plus. À noter également des familles avec enfants ayant un lien fort avec Aurillac et ses services.

Gestion sociale / Médiation :

| | |
|---------------------------|---|
| Acteurs de terrain | Animateur.rice. famille/jeunesse et bénévoles du Centre Social de Marmiers, animatrice des PEP15 (jusqu'en juillet 2021), Coordinatrice gens du voyage Fédération des centres sociaux, Travailleurs sociaux du Conseil départemental. |
| Fonctionnement | <u>Permanence sur site des acteurs de terrain</u> : Centre social de Marmiers, PEP15 (jusqu'en juillet 2021), Coordinatrice gens du voyage et VAGO. |

Thématiques :

| | |
|-----------------------------|---|
| Domiciliation | La domiciliation est effectuée au CCAS d'Aurillac. Le courrier arrive alors au siège. Les gens du voyage se déplacent pour aller chercher leur courrier. |
| Accès aux droits | Les familles sont suivies par le CCAS d'Aurillac et le Conseil Départemental au titre du RSA. |
| Scolarisation | Auparavant, une école était implantée sur l'aire. Celle-ci a été fermée à la suite de dégradations et d'absence d'élèves lors de la rentrée post-confinement. |
| Animation | Les animateurs famille / jeunesse et bénévoles du Centre Social de Marmiers, l'animatrice des PEP15 (jusqu'en juillet 2021) et la Coordinatrice gens du voyage de la Fédération des centres sociaux interviennent sur site pour proposer des activités tout public. |
| Santé | Pas d'acteur présent sur le site. |
| Insertion économique | Pas d'acteur présent sur le site. Suite à la rédaction du nouveau PDIE / PTIE, un lien sera fait avec le SDAHGV afin de prendre en compte pleinement l'insertion du public Gens du voyage. |
| Coordination | La coordinatrice gens du voyage de la Fédération des centres sociaux effectue un lien entre le terrain et les institutions. |

L'accompagnement social :

• Animation :

Le Centre social de Marmiers (l'aire des Dinandiers est située sur son territoire d'intervention) et les PEP15 interviennent sur l'aire pour réaliser des animations. Les PEP15 organisent leurs interventions autour d'un financement CAF "lecture de contes et parentalité" qui a pris fin en mars 2021. Leur mission de prévention de la délinquance auprès des jeunes se déroule jusqu'en juillet 2021. Une fois par semaine, l'animateur « Jeunesse » du Centre social de Marmiers intervient pour réaliser des activités sportives avec les enfants de l'aire.

L'animatrice « Familles » et les bénévoles du Centre Social de Marmiers interviennent pour réaliser des sorties (promenade à la plantelière d'Arpajon-sur-Cère, sortie ramassage de châtaignes...). La coordinatrice gens du voyage de la FDSC15 intervient également en soutien aux actions menées par les animateurs.

La FDSC15 a pu constater dès son arrivée sur le terrain un manque de coordination entre les différents acteurs qui interviennent sur l'aire des Dinandiers. Ainsi, il a été mis en place, à raison d'une fois par mois, une « **réunion des acteurs de terrain** » regroupant les partenaires en lien direct avec les gens du voyage : les travailleurs sociaux du Département, VAGO, les animateurs, travailleur social du CCAS... Depuis ces réunions, a été acté l'importance d'une **présence quotidienne sur l'aire**. Ainsi chaque intervenant s'organise au mieux pour que presque tous les jours quelqu'un se rende sur l'aire. Cela a permis de créer du lien avec le public et petit à petit de travailler un lien de confiance.

| | |
|---|--------------------------|
| Centre social de Marmiers - Animatrice Famille | Les mardis après-midi |
| Centre social de Marmiers - Animateur Jeunesse | Les mercredis après-midi |
| PEP15 | Les jeudis après-midi |
| FDSC15 | Une semaine sur deux |

Ce qu'il faut retenir :

Il a été constaté que depuis la mise en place des présences quotidiennes sur l'aire, les familles sont rassurées et les acteurs sont repérés par celles-ci. Cette action est bénéfique. Elle permet de répondre à de nombreux besoins et d'instaurer une relation de confiance avec les occupants de l'aire. De plus, ces présences sur le terrain font partie des choses essentielles qui sont ressorties des entretiens individuels avec les partenaires. Pour une majorité, c'est un point positif à maintenir. D'autant plus que de nombreux partenaires sont en lien avec ces acteurs de terrain, ce qui leur permet alors d'avoir un lien et un suivi des familles.

La problématique en termes d'animation est l'absence d'un local sur l'aire. Cela ne permet pas aux acteurs de terrain de se projeter et de développer leurs actions. Depuis l'absence de l'école des Dinandiers, les animations ont dû être freinées et les passages sur l'aire sont difficiles durant l'hiver, les conditions météorologiques et la crise sanitaire ne favorisant pas le contact avec le public. Malgré tout, les acteurs ont maintenu une présence régulière et ont continué de réaliser leurs missions dans une démarche « d'aller vers » le public.

La question du devenir du bâtiment de l'école est revenue lors des entretiens individuels. Plusieurs hypothèses d'amélioration ont été proposées : la mise en place d'un algeco sur l'aire, afin d'avoir une salle pour recevoir le public, la création d'un bus aménagé afin de créer du lien sur l'aire tout en étant mobile, la création d'un projet de réhabilitation de l'école avec les gens du voyage pour avoir une salle commune à disposition...

Une difficulté rencontrée également par les animateurs est le manque de lieux extérieurs pour réaliser des activités sportives. En effet, l'activité principale réalisée avec les jeunes est le football. Le gestionnaire mettait à disposition un espace débroussaillé au Centre Social de Marmiers, mais cela ne permet pas aux animateurs de réaliser leurs activités dans de bonnes conditions, car le

terrain est jugé dangereux (présence de trous, débris de verres...). Ainsi, leur souhait serait de créer un terrain multisports ou un terrain de pétanque, afin de réaliser des animations dans des conditions pérennes.

Concernant l'aménagement de l'aire dans sa dimension globale, une réflexion est en cours pour réduire sa capacité, afin de se recentrer sur l'accueil du public voyageur de passage. Cette réflexion doit être associée à la volonté de sédentarisation de certaines familles.

- **Accompagnement social :**

Le Conseil départemental développe une action sociale de « droit commun ». Il n'y a pas de présence spécifique des travailleurs sociaux sur les aires d'accueil. Les Gens du Voyage sont orientés vers les permanences classiques ouvertes à tout public ou bénéficient de visites à domicile. Les services du Conseil départemental ont un lien avec les Gens du Voyage du territoire, cela passe surtout par l'intermédiaire de l'animation du dispositif RSA. Plusieurs travailleurs sociaux du Département sont identifiés comme les interlocuteurs privilégiés de ces familles. Les acteurs sociaux du département visent à maintenir l'accès aux droits, à encourager les déclarations des activités économiques, et à accompagner les familles dans leurs démarches administratives.

La commune d'Aurillac assure quant à elle, un suivi de la scolarisation par l'intermédiaire de son service scolarité et le service social du CCAS, ainsi que la domiciliation de familles.

Ce qu'il faut retenir :

Les gens du voyage bénéficient d'un lien direct avec les services du Conseil Départemental, cela est bénéfique. De plus, les visites réalisées par les travailleurs sociaux du département sur l'aire des Dinandiers, sont très appréciées.

Un des souhaits de la population serait la mise en place d'une permanence sociale sur l'aire afin que les personnes les moins mobiles puissent y avoir accès également.

- **La scolarisation :**

Jusqu'en mars 2020, les enfants de maternelle pouvaient être scolarisés sur l'école implantée sur l'aire d'accueil. Suite à d'importantes dégradations, l'école a été fermée. Pour certains partenaires cette école sur site était bénéfique dans la préscolarisation et pour d'autres partenaires la fermeture de cette école est bénéfique dans la socialisation des enfants, qui ne sortent que peu de l'aire.

Depuis la rentrée 2020-2021 ces enfants ont été répartis dans les établissements scolaires de la Ville d'Aurillac, en respectant la notion de fratrie. Les enfants sont orientés vers les écoles dans lesquelles un grand frère ou une grande sœur sont scolarisés. Au sujet de la scolarisation des enfants issus de la communauté gens du voyage, les partenaires ont évoqué, lors des groupes de travail et des entretiens individuels, leur déscolarisation et leur manque d'assiduité dans leur scolarité globale, d'autant plus avec la période COVID, pendant laquelle gens du voyage ont pour la plupart déscolarisé leurs enfants.

Des dispositifs sont mis en place sur le département pour être au plus proche de ce public tout en s'adaptant au mieux à leurs besoins. Notamment le Dispositif EFIV dans le 1^{er} degré, qui mobilise un instituteur unique pour ces temps EFIV. La difficulté identifiée est que cela n'est pas suffisant, car l'instituteur EFIV intervient à raison d'une fois par semaine par école et cela ne permet pas de soutenir assez la scolarité des enfants issus de la communauté, lorsqu'ils sont présents. De plus, lorsque les enfants sont accueillis, ils sont en difficulté en termes de niveau scolaire, en décalage dans une classe. Ces problèmes liés à la scolarité sont mal vécus par les partenaires, qui se sentent impuissants.

Pour le second degré, les enfants sont scolarisés principalement au Collège de la Ponétie et au Collège de la Jordanne, où sont mis en place des dispositifs particuliers pour les gens du voyage. L'Éducation Nationale a mis à disposition des professeurs EFIV qui interviennent sur certains temps de classe pour faciliter la scolarisation et l'inclusion scolaire des enfants.

La problématique réside dans le fait que les enfants issus de la communauté des gens du voyage ne sont que très peu scolarisés. Au regard des témoignages des directeurs d'établissements, professeurs EFIV, acteurs de terrain, des difficultés similaires sont constatées : le manque d'assiduité, le manque de soutien à la parentalité, l'illettrisme... Les gens du voyage ne viennent à l'école qu'à certains moments de l'année, parfois pour pouvoir accéder à des certificats de scolarité.

En termes d'acquisition scolaire, les résultats sont également faibles : le retard pris d'une année sur l'autre ne permet pas aux enfants de développer pleinement leurs compétences même s'ils étaient par la suite scolarisés avec une certaine assiduité. Ce retard exercera forcément une influence sur le cursus scolaire et ne facilitera pas les inclusions dans un circuit classique des écoles de la ville.

Culturellement, les gens du voyage sont scolarisés jusqu'à 13 ans environ. Et c'est à partir de ce moment-là que ces jeunes « sortent des radars », car ils ne sont pas en âge d'accéder à certains dispositifs tels que la mission locale...

La problématique commune qui a été posée est « **Comment ramener les enfants vers l'école ?** ».

À ce sujet, plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées :

- ✓ Besoin de créer du lien entre l'école et le terrain ;
- ✓ Le besoin de registres entre les enfants présents sur l'aire et les enfants scolarisés, afin de pouvoir effectuer un suivi et que les enfants ne sortent pas des radars ;
- ✓ La mise en place d'un transport scolaire avec la présence d'une personne repérée par les familles ;
- ✓ Besoin que l'obligation scolaire soit respectée et que le code de l'Éducation soit appliqué ;
- ✓ Besoin que le CNED ne soit pas accepté lorsque le climat familial ne permet pas une scolarisation à distance ;
- ✓ Besoin que l'instituteur EFIV soit davantage présent dans les écoles ;
- ✓ Besoin que les enfants soient en classe de niveau scolaire et non par classe en fonction de leurs âges ;
- ✓ Besoin de prioriser le lien social et les inclusions ;
- ✓ Favoriser le « aller-vers » (par exemple : en invitant les directeurs d'école à rencontrer les familles gens du voyage pour créer un premier lien avant qu'ils arrivent à l'école) ;
- ✓ Revoir la scolarité des gens du voyage. A ce sujet, une hypothèse a été apportée : la mise en place d'une scolarisation allégée ;

- ✓ La présence d'équipes éducatives sur l'aire pourrait être bénéfique. Cela pourrait permettre également de faire un lien entre l'éducatif et le scolaire.

Données sur la scolarité de septembre 2020 à Mars 2021 :

| | |
|-------------------------------|---|
| École de Tivoli | 2 enfants issus d'une même fratrie étaient assidus de janvier à Mars. 1 fratrie de deux enfants a été présente durant le mois de décembre. 2 enfants issus d'une même fratrie ont été assidus de septembre à février. 3 enfants étaient également inscrits mais ne sont pas venus à l'école. |
| École de Belbex | De manière générale, les enfants EFIV scolarisés ne sont pas là plus de la moitié du temps scolaire. Une seule famille scolarise avec assiduité les enfants. |
| École de Canteloube | Un enfant a été scolarisé durant le mois de décembre. |
| Collège de la Jordanne | Un jeune a été scolarisé de mi-septembre à octobre. Un jeune a été scolarisé durant le mois de novembre. Un jeune durant 8 jours en décembre. |
| Collège de la Ponétie | Un jeune assidu de décembre à début février. 2 jeunes issus d'une fratrie de décembre à début février. 1 jeune assidu de novembre à janvier. 1 jeune assidu de novembre à février. |

- **La santé :**

En ce qui concerne la santé, les gens du voyage sont en lien direct avec la médecine de ville. Des besoins en termes de prévention ont été identifiés, notamment pour les personnes vieillissantes qui n'ont pas accès à l'information. Ce constat s'applique également pour les familles en général. Des sensibilisations au sujet de la nutrition, du handicap... seraient bénéfiques.

Les acteurs de terrain sont unanimes pour dire que le handicap est classé comme « tabou » pour les gens du voyage. Les personnes qui nécessitent d'être prises en charge n'ont pas d'accompagnement spécifique. Il y aurait un besoin important d'accompagner les familles vers les institutions spécialisées, faire reconnaître les handicaps...

Lors du précédent schéma, la présence de la PMI avait été valorisée et jugée importante pour les femmes de la communauté. Suite à l'absence de femmes enceintes, avec des enfants en bas âge, la présence de la PMI a pris fin.

À ce jour nous avons constaté des besoins mais la PMI ne peut intervenir en raison de l'absence de local sur l'aire. Auparavant, les puéricultrices pouvaient rendre visite aux familles en allant directement dans les caravanes mais au vu de la situation sanitaire, cela semble complexe à réaliser. Le Conseil Départemental suggère que le bus départemental pourrait être un outil pour mettre en place ces permanences.

Ce qu'il faut retenir :

En termes de points positifs, la PMI souhaite s'investir sur l'aire des Dinandiers pour réaliser des permanences et accompagner les familles, mais cela est freiné par l'absence d'un local qui ne leur permet pas d'intervenir dans des conditions pérennes.

Éléments de synthèse :

De nombreuses difficultés sont identifiées notamment parce que cette aire est l'une des plus grandes aires de France. Le mélange de ces différentes populations, voyageurs et sédentaires, ne permet ni un bon fonctionnement ni un climat agréable. En effet, les acteurs, présents toute la semaine sur l'aire, sont confrontés à des difficultés en termes de violence, menaces, provocation de la part de certains voyageurs. Le climat « compliqué » sur l'aire est également l'un des effets de la crise sanitaire entraînant des difficultés de gestion pour la société VAGO et pour la collectivité : naissance d'importantes dettes lors du premier confinement.

Les familles sédentaires ne se sentent pas en sécurité sur l'aire et souhaiteraient pouvoir être installées sur des terrains familiaux locatifs afin de vivre sereinement dans des conditions adaptées à leurs modes de vie.

Pour répondre à ces besoins, une des hypothèses proposées serait de réduire l'aire de 15 places afin qu'elle retrouve sa fonction d'aire de passage et que 15 terrains familiaux soient proposés aux personnes sédentaires.

La création de la réunion des acteurs de terrains permet de partager les informations et de pouvoir échanger collectivement sur des situations.

Le travail autour de l'éducation engagé devra se poursuivre, concernant l'insertion un lien entre le schéma et le PDIE / PTIE serait bénéfique.

• **L'aire des Granges, Arpajon-sur-Cère :**

L'aire d'accueil d'Arpajon-sur-Cère a été mise en service en 2010 par la CABA.



Situation géographique :

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| <p>Localisation</p> | | |
| <p>Accessibilité</p> | <p>L'aire, proche d'un hameau, excentrée du noyau urbain principal. L'accès depuis Arpajon-sur-Cère nécessite de couper une route à grand trafic. Dans l'autre sens, l'entrée se situe après une descente et une courbe, ce qui peut être relativement dangereux.</p> | |
| <p>Distances</p> | <ul style="list-style-type: none"> - centre-ville : 3 km - écoles : 3 km - commerces : 1.5 km - services sociaux : en ville - sécurité sociale : en ville - CAF : en ville | |
| <p>Environnement</p> | <p>Mitoyen d'une zone boisée dans un secteur de prairies, le site est plutôt agréable.</p> | |

Aménagements :

| | |
|--|--|
| Capacité d'accueil | 10 emplacements |
| Caractéristiques de l'emplacement | Deux places de caravane sont disponibles pour chacun des emplacements. L'aire est entourée de forêt, cela permet aux gens du voyage d'avoir un espace ombragé l'été. |
| Équipements sanitaires | 5 blocs doubles pouvant accueillir 10 ménages sur 20 places. |
| Local gestionnaire | En 2018, le local du gestionnaire a pris feu suite à un court-circuit. Depuis l'aire n'en dispose plus. VAGO vient une fois par semaine minimum sur l'aire. |

Gestion et fonctionnement :

| | |
|-------------------------------|--|
| Organisme gestionnaire | VAGO |
| Personnel et présences | Une fois par semaine minimum les mercredis, sinon astreinte tous les jours. |
| Règlement intérieur | Elaboré par la CABA Durée de séjour de maximum 6 mois : possibilité dérogation jusqu'à 4 mois pour scolarisation ou maladie. |
| Tarifs | Forfait 25€ par semaine. 60€ de caution. Par défaut, le mode de fonctionnement et les tarifs sont les mêmes que sur l'aire des Dinandiers. Dans l'attente de la remise en place de la télégestion. |
| Paiements | Les mercredis, VAGO se rend sur l'aire. |

L'aire des Granges est composée principalement de familles sédentaires, ne voyageant plus que quelques jours dans l'année. Deux familles présentes sur l'aire sont composées de personnes âgées et dans chaque ménage d'une personne en situation de handicap. Ces familles ne voyagent plus et aimeraient disposer de terrains familiaux qui répondraient à un besoin de conditions de vie pérennes.

Les familles installées sur cette aire ne posant pas de problème sont habituées à son fonctionnement. La plupart des personnes présentes sur l'aire des Granges sont des familles considérées et originaires d'Arpajon-sur-Cère. Ces familles sont acceptées par les habitants de la commune.

Gestion sociale /médiation :

| | |
|------------------------------------|--|
| Opérateur social | La coordinatrice gens du voyage intervient sur l'aire. Les travailleurs sociaux du Conseil départemental interviennent à la demande. |
| Besoins exprimés ou repérés | Sédentarisation pour les personnes âgées, handicapées. |

Thématiques :

| | |
|-------------------------|---|
| Domiciliation | La domiciliation est effectuée au CCAS d'Arpajon-sur-Cère. Le courrier arrive au siège. Les gens du voyage se déplacent pour aller chercher leur courrier. |
| Accès aux droits | Les familles sont suivies par le CCAS ou bien par le Conseil Départemental dans le cadre du Rsa ou bien à la demande. |
| Scolarisation | La scolarisation s'effectue dans les établissements de la ville d'Arpajon-sur-Cère. |
| Animation | Pas d'animation sur site. |
| Santé | Les familles sont autonomes dans leurs relations avec les équipements de santé de l'agglomération. Problème de handicap de deux occupants de l'aire : des infirmières passent à domicile. |
| Coordination | La coordinatrice gens du voyage fait un lien entre le terrain et les institutions. |

L'accompagnement social :

• Animation :

Il n'y a pas de besoin spécifique exprimé par les familles en termes d'animation jeunesse ou famille sur cette aire. Néanmoins, les personnes âgées seraient intéressées pour participer à des animations sur site, afin de lutter contre leur isolement.

Certaines familles participent aux animations réalisées par le centre social d'Arpajon-sur-Cère, mais aucune animation n'est réalisée sur site en direction de ce public.

Ce qu'il faut retenir :

Les gens du voyage de cette aire sont autonomes. Néanmoins il serait opportun de développer des animations en direction des personnes âgées afin de créer du lien avec ces personnes et de lutter contre l'isolement.

• L'action sociale départementale :

Comme à Aurillac, le Conseil Départemental développe une action sociale de « droit commun ». Il n'y a pas de présence spécifique des travailleurs sociaux sur les aires d'accueil. Les Gens du Voyage sont orientés vers les permanences classiques ouvertes à tout public ou bénéficient de visites à domicile. Les services du Conseil départemental ont un lien direct avec les Gens du Voyage du territoire, cela passe surtout par l'intermédiaire de l'animation du dispositif RSA. Plusieurs travailleurs sociaux du Département sont identifiés comme les interlocuteurs privilégiés de ces familles. Les acteurs sociaux du département visent à maintenir l'accès aux droits, à encourager les déclarations des activités économiques et à accompagner les familles dans leurs démarches administratives.

La coordinatrice gens du voyage intervient régulièrement sur l'aire pour pouvoir échanger avec les gens du voyage et identifier les besoins afin de les orienter vers le Conseil Départemental, CCAS. Lorsque le gestionnaire, VAGO, remarque des besoins particuliers, il fait également appel à elle pour qu'elle intervienne afin d'orienter le public vers les services sociaux.

Ce qu'il faut retenir :

Les gens du voyage sont assez autonomes dans leurs démarches et sont en lien direct avec le Conseil Départemental et le CCAS. De plus, les acteurs de terrain sont identifiés et peuvent les orienter vers ces organismes.

• La scolarisation :

Plusieurs familles sédentaires scolarisent leurs enfants dans les établissements scolaires à Arpajon-sur-Cère malgré une domiciliation à Aurillac. Cela nécessite une dérogation. En effet, ces familles ont pour habitude de scolariser leurs enfants dans ces établissements, car des membres de la famille y ont également été scolarisés. Cela permet aux familles de garder leurs repères : connaître l'établissement, les enseignants...

Données sur la scolarité de septembre 2020 à Mars 2021 :

| | |
|-------------------------|--|
| École Maternelle | <u>Enfants issus de familles sédentaires</u> : 2 enfants sont présents toute l'année. <u>Enfants issus de familles voyageuses</u> : 1 enfant présent de fin novembre à début janvier / 1 enfant inscrit mais qui n'est jamais venu. |
| École Primaire | 3 enfants issus d'une même famille : fréquentation régulière et complète depuis plusieurs années. 1 enfant présent d'octobre à Mars de façon aléatoire. 2 enfants issus d'une même famille présents d'octobre à janvier. 1 enfant présent de décembre à janvier. 1 enfant présent d'octobre à février de façon aléatoire. 1 enfant présent d'octobre à février. 1 enfant présent d'octobre à janvier. 1 enfant présent d'octobre à janvier. 1 enfant présent de novembre à février. 1 enfant présent de décembre à février. 1 enfant présent d'octobre à janvier. 8 enfants inscrits mais qui ne sont jamais venus à l'école. |

Habituellement, des enfants étaient présents courant mai lors de la Saint-Urbain (fête foraine à Aurillac), mais vu que cet événement n'a pas eu lieu cette année, les enfants n'ont pas été de passage sur ces établissements scolaires.

• La santé :

En ce qui concerne la santé, les gens du voyage ont un lien direct avec la médecine de ville. Des besoins en termes de prévention ont été identifiés, notamment pour les personnes vieillissantes qui n'ont pas accès à l'information, mais également pour les familles en général. Les partenaires interrogés pensent que des sensibilisations au sujet de la nutrition et du handicap seraient très bénéfiques.

Le handicap est classé comme « tabou » pour les gens du voyage. Les personnes qui nécessiteraient d'être pris en charge n'ont pas d'accompagnement spécifique. Il y aurait un besoin important d'accompagner les familles vers les institutions spécialisées, faire reconnaître les handicaps...

Ce qu'il faut retenir :

Comme pour les autres thématiques, les gens du voyage de l'aire des Granges sont assez indépendants. Néanmoins des actions de prévention pourraient être bénéfiques.

Éléments de synthèse :

Les occupants de cette aire sont pour la majorité des sédentaires, installés depuis de nombreuses années et intégrés dans la vie de la commune. La plupart sont autonomes dans leurs démarches ou savent faire appel à des personnes identifiées pour répondre à leurs besoins. Le climat sur cette aire est convivial : les gens sont respectueux entre eux et avec les agents présents, l'aire est en bon état

• L'aire de la Touète, à Saint-Flour :

L'aire d'accueil de Saint-Flour a été mise en service par la commune en 1993. Elle a été totalement rénovée en 2007 sans modification de sa structure spatiale ni de sa conception architecturale globale. De fait, son niveau qualitatif reste très loin des standards fonctionnels actuels. Fin 2020, il a été acté que Saint-Flour Communauté mettra en place des travaux de réhabilitation de l'aire.



Situation géographique :

| | |
|----------------------|---|
| Localisation | L'aire se trouve à proximité du Lycée Agricole Louis Mallet, sur la route en direction de Bouzentes. |
| Accessibilité | La route d'accès depuis Saint-Flour est correcte pour les voitures. Mais il n'y a pas de transport en commun à proximité. |
| Distances | -Centre-ville : 3km. -Écoles : en ville. -Commerces : 3km. -Services sociaux : 3km. -Sécurité sociale : 3km. -CAF : 3km. |
| Environnement | Zone rurale située environ 1,5 km après une zone d'activités. |

Aménagements :

| | |
|--|--|
| Capacité d'accueil | 20 emplacements. Une église évangélique a été construite sur le site par les habitants. |
| Caractéristiques de l'emplacement | Traçage au sol sans réelle organisation spatiale par des aménagements qui valideraient cette organisation. Certains emplacements sont peu accessibles alors que les circulations, empiriques entre les limites d'emplacements, sont surabondantes. |
| Équipements sanitaires | 3 blocs collectifs, tous inutilisables et dans des capacités insuffisantes au regard des normes. Sur chaque fond d'emplacement les familles disposent d'un branchement d'eau et de 2 prises électriques. |
| Local gestionnaire | Inutilisable car muré en raison d'actes de vandalisme. |

Gestion et fonctionnement :

| | |
|-------------------------------|--|
| Organisme gestionnaire | Gestion directe par Saint-Flour communauté qui, rémunère le CCAS en contrepartie de la mise à disposition d'un agent à 0,6 ETP. |
| Personnel et présence | Une gestionnaire présente sur l'aire au minimum deux fois par semaine et un suivi techniques assuré par Saint-Flour Communauté. L'animatrice PEP15 (arrêté en mars 2021) et la Coordinatrice gens du voyage sont présentes le jeudi. |
| Règlement intérieur | Élaboré par la Ville de Saint-Flour, reformulé en 2011, le règlement prévoit 16 emplacements prioritaires pour les familles identifiées de Saint-Flour. Ces emplacements sont attribués à l'année et quatre places seulement sont réservées au passage effectif avec une durée de séjour de trois mois consécutifs maximum (uniquement appliquée à ces emplacements). Ce règlement est en cours de révision. |
| Tarifs | 1 € par jour par emplacement / gratuité des fluides après vandalisme sur le dispositif de prépaiement de l'eau et sur les compteurs électriques individuels entraînant une coupure d'ENEDIS sur les tarifs bleus et la mise en place d'un tarif jaune / tarif forfaitaire en cours d'adoption. |
| Paiements | Avis de sommes à payer – gestion d'impayés. |
| Période de fermeture | Pas de fermeture |

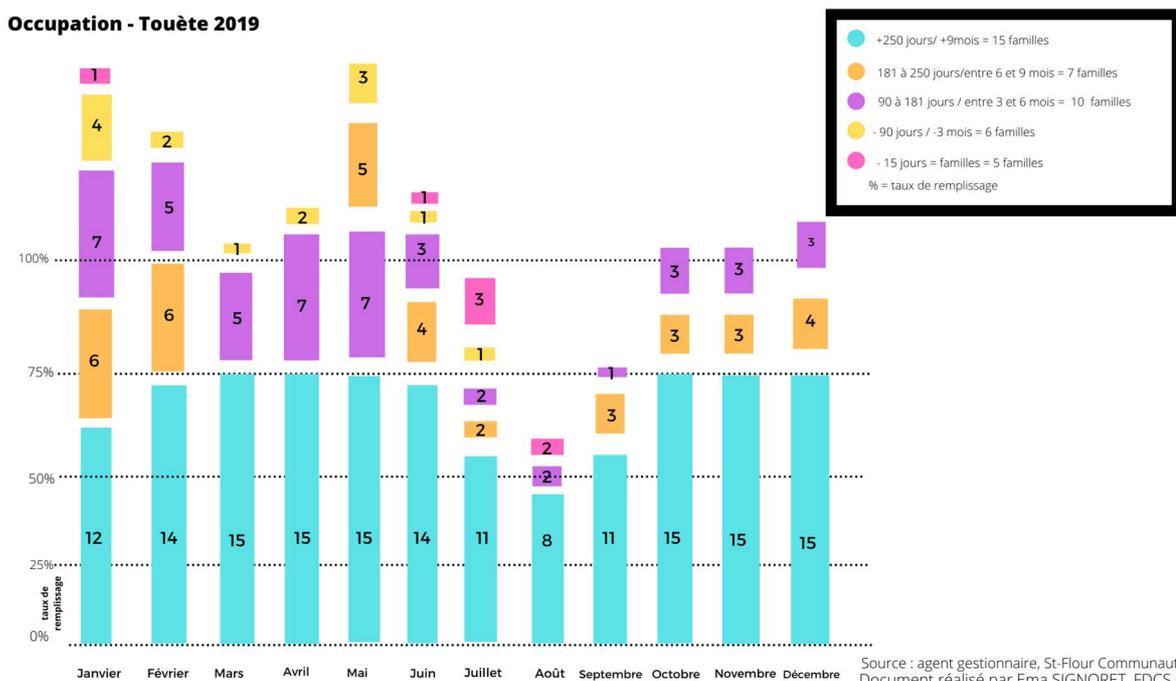
Malgré les travaux de mise en sécurité électrique de l'aire, portés par Saint-Flour Communauté avec une aide de l'État au titre de la DETR, les conditions de vie sur l'aire de la Touète sont très précaires.

De nombreux déchets jonchent le sol par non-respect de la dépose des ordures ménagères dans la benne dédiée et l'exploitation de la ferraille sur le site par certains usagers. Le manque d'entretien et le non-respect des règles évoquées ci-dessus entraînent des conditions sanitaires dégradées (des rats sont présents). Les blocs sanitaires ont été détruits il y a quelques années.

Les difficultés rencontrées par Saint-Flour Communauté sont le vandalisme sur les équipements en place, l'occupation du site par certaines familles sur une période de plus en plus longue, la gestion des impayés sur les droits de stationnement, le non-règlement des consommations (eau/électricité).

Depuis la création de l'aire, les emplacements étaient raccordés à un compteur électrique individuel. Les gens du voyage devaient donc passer directement par EDF - ou via la gestionnaire de l'aire qui les accompagnait dans la démarche - pour leur mise en service à leur arrivée. Suite aux vandalismes répétés avec branchement illicite dans le local électrique, ENEDIS a procédé à une coupure définitive des compteurs au regard du risque électrique majeur engendré. Depuis décembre 2020, date de coupure, Saint-Flour Communauté porte un tarif jaune qui alimente, gratuitement et en continu, tous les blocs électriques (20) de l'aire. La mise en place d'un tarif forfaitaire incluant les fluides (eau/électricité) est en réflexion à Saint-Flour Communauté qui supporte aujourd'hui toutes les consommations (eau/électricité).

La réflexion des gestionnaires s'orienterait vers un mode de gestion différent lors des travaux de réhabilitation de l'aire afin de lutter contre cette problématique.



Comme constaté avec ce document, cette aire de passage est un lieu de sédentarisation pour certaines familles et un lieu de séjour hivernal long pour la plupart d'entre elles. Ces familles ont de nombreux besoins en termes de conditions de vie et d'habitat adapté.

Le besoin en équipement de sédentarisation se confirment.

Ce qu'il faut retenir :

Cette aire devra être réhabilitée pour permettre aux gens du voyage de vivre dans des conditions de vie pérennes et adaptées à leur mode de vie. Des personnes présentes sur cette aire sont ancrées territorialement depuis plusieurs générations.

Gestion sociale / Médiation :

| | |
|-------------------------|--|
| Opérateur social | CCAS, Conseil Départemental, PEP15, Centre social municipal et la Coordinatrice gens du voyage. |
| Fonctionnement | Le lien avec les services sociaux passe beaucoup par le gestionnaire de Saint-Flour Communauté qui fait une interface entre les familles et les services. Les familles sont bien identifiées par les services qui peuvent avoir aujourd'hui un lien direct avec elles. |
| Besoins exprimés | Insertion sociale et professionnelle. Sédentarisation. Animation sur site. Gestion de l'aire d'accueil. |

Thématiques :

| | |
|-----------------------------|--|
| Domiciliation | Domiciliation au CCAS de Saint-Flour. |
| Accès aux droits | Les familles sont principalement suivies par le CCAS de Saint-Flour et le Conseil départemental au titre du RSA. |
| Scolarisation | Les enfants sont scolarisés dans les établissements de la ville et par le CNED. |
| Animation | Une fois par semaine, le CCAS, les PEP15 (mission terminée en mars 2021) et la Coordinatrice gens du voyage interviennent pour réaliser des animations sur site. |
| Santé | Les familles sont autonomes dans leur rapport avec le monde médical. |
| Insertion économique | Pas d'intervenants sur l'aire. |

L'accompagnement social :

- **Animation :**

Le CCAS de Saint-Flour intervient 1 fois par semaine dans le cadre du CLAS et également pour des animations une fois par semaine. Le Centre social municipal intervient également ponctuellement (organisation de la Fête de la Touëte) en renfort au CCAS, en cas de besoin.

Le jeudi, l'animatrice des PEP15 (cette mission a pris fin en mars 2021) et la Coordinatrice gens du voyage et l'Animatrice du CCAS interviennent durant la période scolaire pour apporter leur soutien dans l'aide aux devoirs et pour des temps d'animation.

Lors des groupes de travail et des entretiens individuels mis en place dans le cadre de la révision du schéma départemental, plusieurs choses ont été valorisées : notamment le lien que les gens du voyage ont avec les intervenants, la Fête de la Touète qui est réalisée une fois par an, les animations auprès des enfants, les activités sportives réalisées auparavant... Néanmoins, plusieurs problématiques ont également été mises en évidence, telle que le manque de local sur l'aire qui ne permet pas aux acteurs de terrain de s'investir davantage sur l'aire.

Pour répondre à ce besoin, les centres sociaux ont déposé un projet d'équipement mobile afin de permettre l'organisation d'animations sur les aires. Un besoin est également repéré en termes de citoyenneté : il y aurait une nécessité de travailler l'accès à la démocratie avec les occupants de l'aire. Cela permettrait de développer le sentiment d'appartenance, d'ancrage et leur place dans la société.

Ce qu'il faut retenir :

L'intervention de différents acteurs sur l'aire de la Touète est très appréciée par les gens du voyage. Néanmoins, elle est freinée par l'absence d'un local sur l'aire. Le CCAS est intervenu régulièrement tout le long du schéma. De plus, au regard des difficultés exprimées par l'agent gestionnaire, le portage par une seule et même personne des missions de gestion et de médiation peuvent être interrogées. L'animatrice des PEP15 est intervenue dans un second temps et cela s'est terminée en mars 2021. Après un temps consacré au volet sédentarisation, la mission de coordination a été repositionnée sur des interventions plus régulières sur l'aire.

• Accompagnement social :

Le lien avec les services sociaux passe beaucoup par la gestionnaire qui fait une interface entre les familles et les services du Département. Les familles sont bien identifiées par les services qui peuvent avoir aujourd'hui un lien direct avec elles. Le Conseil Départemental développe une action sociale de « droit commun ». Il n'y a pas de présence spécifique des travailleurs sociaux sur les aires d'accueil en raison de l'absence de local sur l'aire. Les Gens du Voyage sont orientés vers les permanences classiques ouvertes à tout.

Les services du Conseil Départemental ont un lien avec les Gens du Voyage du territoire, cela passe surtout par l'intermédiaire de l'animation du dispositif RSA. Plusieurs travailleurs sociaux du Département sont identifiés comme les interlocuteurs privilégiés de ces familles depuis plusieurs années. Les acteurs sociaux du département visent à maintenir l'accès aux droits, à encourager les déclarations des activités économiques... Et accompagner les familles dans leurs démarches administratives.

A l'initiative de la Maison de la Solidarité Départementale, des ateliers culinaires sont proposés aux femmes, dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque. Cette action est réalisée une fois par trimestre, en partenariat avec le CCAS. Ces ateliers sont très appréciés par les femmes de la communauté. Cela permet de créer du lien et également de donner accès à un endroit où les femmes se sentent en confiance, où la parole est libérée.

Ce qu'il faut retenir :

Le partenariat créé entre le CCAS et le Conseil Départemental est à mettre en avant, car cela fonctionne très bien. De plus, cela a été valorisé lors d'entretiens individuels avec les autres partenaires. L'agent du CCAS facilite le lien entre les familles et les institutions.

• La scolarisation :

Auparavant, l'école était sur site. Depuis plusieurs années l'école a été rasée. Les enfants ont alors été scolarisés dans les différents établissements scolaires de la ville. Après la fermeture de la classe maternelle de l'aire, un bus scolaire a été mis en place pour emmener les enfants à l'école. Si Saint-Flour Communauté a mis en place un agent jusqu'en 2018, il reste à interroger la poursuite de cette présence pour favoriser l'accès à l'école.

Les problématiques et constats sont similaires à ceux d'Aurillac. Durant l'année 2020-2021, les gens du voyage ont retiré les enfants des écoles à partir de la première vague de confinement en mars 2020. Par la suite, sur le secteur sanflorain, les inscriptions par le CNED se sont développées.

| | |
|--|--|
| Enfants présents sur l'aire en février 2021 | 42 enfants âgés de 3 à 18 ans |
| Enfants scolarisés par le CNED durant l'année 2020-2021 | 17 enfants âgés de 3 à 15 ans |
| Enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville durant l'année 2020-2021 | <ul style="list-style-type: none">- École de Besserette : 16 enfants inscrits mais seulement 2 enfants issus d'une même fratrie présents : assidus sauf période de confinement.- École Hugo Vialatte : une dizaine d'enfants inscrits, mais aucun scolarisé.- Collège Blaise Pascal : 2 enfants issus d'une même fratrie, scolarisés avec assiduité sauf période de confinement. |

En effet, un grand nombre des familles a demandé la scolarisation par le CNED. Aux vues des difficultés rencontrées par les familles en termes d'accompagnement à la scolarité : le CCAS, les PEP15 et la Coordinatrice gens du voyage interviennent pour soutenir les familles durant l'aide aux devoirs, une fois par semaine.

Les acteurs de terrain sont unanimes pour dire que la scolarité des gens du voyage est inquiétante. A ce jour, les difficultés, telles que l'illettrisme et le manque d'éducation des gens du voyage, sont creusées durant les apprentissages.

Ce sujet a pu être évoqué lors des entretiens individuels avec les partenaires et lors des groupes de travail. Les constats apportés mettent en évidence le fait que dans la plupart des cas, au regard de la spécificité de l'enseignement dispensé par le CNED, les familles ne peuvent accompagner leurs enfants dans les apprentissages. Le CCAS, les PEP15 (mission qui a pris fin en mars 2021) et la FDCS (hors révision du SDAHGV) interviennent régulièrement pour réaliser de l'aide aux devoirs, mais cela n'est pas suffisant. Les partenaires présents à ce jour sont unanimes pour dire qu'il faut ramener ces enfants vers l'école.

De plus, l'Éducation Nationale met en place plusieurs actions en direction de ce public : le dispositif EFIV permet aux jeunes de s'épanouir, de progresser. Il serait favorable qu'ils regagnent l'école afin d'obtenir un accompagnement adapté à leurs besoins. Dans le 1^{er} degré, le PPRE permet d'être adapté au mieux aux besoins de chacun. Des initiatives sont également déployées pour permettre aux enfants et aux familles d'avoir un premier contact avec l'école. De ce point de vue, il convient de relever la journée « portes ouvertes » spécialement destinée aux familles des gens du voyage. Plusieurs pistes de travail ont été proposées durant cet échange. La mise en place d'un système de « passerelle » similaire à celui de la crèche pourrait notamment être envisagée.

Les professionnels de l'enseignement rencontrent également des difficultés lorsque les enfants sont scolarisés, car ils sont en décalage avec les autres enfants, en termes de niveau scolaire. Chaque partenaire reconnaît l'importance de l'école dans l'éducation de ces enfants. C'est ainsi que plusieurs pistes d'amélioration ont été apportées :

- Besoin de lien avec l'Éducation Nationale (avoir des retours sur les états de présence) ;
- Favoriser l'intégration du public des gens du voyage ;
- Lutter contre les discriminations ;
- Besoin de suivi scolaire et de continuité pédagogique ;
- Besoin de liens entre école/terrain ;
- Revaloriser le système éducatif, le vivre ensemble à l'école.

Ce qu'il faut retenir :

La scolarité des enfants issus de la communauté des gens du voyage est complexe à Saint-Flour, en raison des nombreuses demandes faites au CNED. Cette année 2020/2021 aura creusé d'autant plus les difficultés des gens du voyage en termes d'apprentissage, d'accès à l'Éducation.

• La santé :

La PMI n'intervient plus depuis la fermeture du local de la Touète. Comme à Aurillac, la problématique est liée à l'absence de local où les puéricultrices pourraient réaliser leurs permanences. Les gens du voyage n'ont pas de lien direct avec la PMI, ils sont en lien direct avec une professionnelle de la ville.

Lors des groupes de travail et des entretiens individuels, les partenaires ont pu exprimer un réel besoin que des professionnels de la PMI interviennent sur l'aire. Ils soulignent qu'auparavant cela avait été bénéfique et que cela permettait de créer du lien avec les jeunes femmes.

Ce qu'il faut retenir :

La PMI n'intervient plus sur l'aire, mais cela fait partie des souhaits des partenaires travaillant en lien avec le public.

Éléments de synthèse :

Malgré la non-conformité de cet équipement, les gens du voyage sont ancrés territorialement depuis des années sur ce territoire. Ils sont en demande d'aller vers de l'habitat adapté, afin de pouvoir répondre à leurs besoins et mode de vie. Une relation de confiance importante est créée avec l'agent gestionnaire, qui les accompagne depuis des années. Cela facilite le travail des

autres acteurs. Néanmoins, le fait que l'agent assure les missions de médiation, en plus de ses missions de gestionnaire, peut aussi prêter à confusion. Cette confusion est amplifiée par le fait que les partenaires et usagers n'identifient pas clairement les missions opérées par Saint-Flour Communauté d'une part et par le CCAS de Saint-Flour d'autre part.

Au niveau départemental :

- **Le grand passage :**

Pour mémoire, les grands passages concernent les groupes de plus de 50 caravanes qui stationnent et circulent ensemble pour une raison commune.

Selon le cadre législatif, les grands groupes pouvaient avoir plusieurs objets :

- Les rassemblements professionnels dont les activités saisonnières agricoles, mais aussi de plus en plus les grands travaux de fin de printemps sur les extérieurs des maisons et jardins ;
- Les raisons médicales autour de l'hospitalisation d'un membre du groupe ;
- Les raisons familiales autour d'un événement tel qu'un mariage ou un décès ;
- Les raisons religieuses telles que certains pèlerinages ou bien encore les missions pentecôtistes.

En ce qui concerne les activités agricoles, les zones de cueillettes sont rares et la mécanisation réduit considérablement les besoins en main d'œuvre.

Dans le département du Cantal, comme dans beaucoup d'autres, ce sont ces missions qui occasionnent la plupart de ces grands passages.

Concernant les missions évangéliques, la coordination de ces grands passages se fait en deux temps au niveau départemental. Les Pasteurs responsables de groupes informent la préfecture de leurs intentions de passages et des dates auxquelles ils seront présents. Dans un deuxième temps, après aval de la Préfecture, celle-ci informe la commune gestionnaire de l'aire de grands passages, qui se met dès lors en lien avec le groupe pour l'organisation du passage. Les pasteurs jouent un rôle de négociateur que les collectivités apprécient, car elles trouvent un interlocuteur unique avec qui échanger.

Dans le précédent schéma, l'hypothèse de créer une aire de grand passage le long de l'A75 avait été mentionnée. Suite aux échanges avec les partenaires, cette piste de travail ne serait plus à maintenir.

L'aire de grand passage du Cantal : Aire de Leyritz, à Crandelles

Suite aux préconisations du schéma départemental précédent, une aire de grands passages a été créée sur le site de Leyritz, à Crandelles. Cette aire est composée de 90 places caravanes et elle a vocation à accueillir ponctuellement des groupes. Elle est ouverte uniquement sur réservation. VAGO est également gestionnaire, vu que cette aire est implantée sur le territoire de la CABA.

Il convient de relever que les missions évangéliques ne se rendent que très peu sur cette aire et préfèrent stationner *en illégal* à Aurillac. La raison exprimée par les gens du voyage est que cette aire n'est pas bétonnée. Ils craignent de rester bloqués dans la boue en cas de pluie même si le sol est stabilisé. De plus, les familles de passage trouvent le site de Leyritz trop excentré d'Aurillac.

Ces dernières années, les groupes accueillis sur l'aire de Leyritz sont des quincaillers, quelques missions évangéliques ou des petits groupes qui étaient en stationnement illicite sur les communes environnantes.

| Bilan d'occupation aire de grand passage Leyritz de 2017 à 2020 | | | | |
|--|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Année | Durée | Nbre Caravanes | Nbre d'adultes | Nbre d'enfants |
| 2018 | Séjour du 14/05 au 21/05 | 40 | 80 | 30 |
| 2018 | Séjour du 14/08 au 28/08 | 27 | 54 | 17 |
| | | | | |
| 2019 | Séjour du 20/06 au 04/07 | 15 | 30 | 10 |
| 2019 | Séjour du 15/08 au 30/08 | 22 | 44 | 14 |
| | | | | |
| 2020 | Séjour du 20/06 au 04/07 | 15 | 30 | 12 |
| 2020 | Séjour du 07/07 au 23/07 | 8 | 16 | 6 |
| 2020 | Séjour du 15/08 au 30/08 | 22 | 44 | 16 |

• Le petit passage :

Le Cantal ne dispose pas d'équipement de petit passage pouvant accueillir des haltes de court séjour pour des familles isolées. Plusieurs **stationnements illicites** peuvent être constatés lorsque les aires d'accueil du département sont complètes ou lorsque certaines personnes de la communauté ne veulent pas se mélanger aux groupes familiaux présents sur les aires d'accueil.

Dans leur majorité, ces passages qui doivent être assimilés à des petits passages qui concernent dans la plupart des cas des visites familiales. Cela a pu engendrer quelquefois des stationnements illégaux en raison de distanciation sociale lors de la crise sanitaire... Ces stationnements peuvent entraîner des problèmes organisationnels, sanitaires ou encore de voisinage, à des degrés divers suivant les communes.

Stationnements illicites repérés sur le secteur d'Aurillac :

- 2017 : 6 installations illicites (5 à l'Enclos Berny et 1 au terrain de sport à Marmiers).
- 2018 : 4 installations au terrain de sport de Marmiers.
- 2019 : 3 installations à l'Enclos Berny, 1 à Canteloube et 1 à la Ponétie.
- 2020 : 1 stationnement en octobre/novembre.

Stationnements illicites repérés sur le secteur de Saint-Flour :

2020 : 1 stationnement au parking à côté du Collège Blaise Pascal : 2 familles. 1 stationnement à l'écart de l'aire de la Touète : 1 famille. 1 stationnement avec accord au Camping des Orgues durant la période de confinement : 4 familles. 1 stationnement avec accord au Camping Roche Murat durant la période de confinement et jusqu'au 17/01/21 : 6 familles.

- **Les besoins de sédentarisation :**

Les aires d'accueil ne répondent pas toujours aux besoins des gens du voyage. En effet, les aires sont en théorie des aires accueillant un public gens du voyage sur une période maximale de 6 mois sans dérogation. La réalité est que **des familles occupent les aires depuis des années et ne les quittent uniquement que lors des périodes de fermeture annuelle.**

Des familles et personnes âgées sont ancrées territorialement depuis des années et se considèrent comme habitants du Cantal. En effet, certaines personnes ne voyagent plus ont leurs enfants scolarisés dans la même école, travaillent sur le territoire... **Les sédentaires doivent cohabiter sur les aires d'accueil avec des personnes de passage et cela engendre de nombreuses tensions.** Pour exemple : les personnes âgées ne se sentent pas en sécurité sur les aires. Le règlement n'est pas respecté par tout le monde et ce sont principalement les personnes occupant de façon continue l'aire à l'année qui subissent les aspects négatifs. Il est très important de prendre conscience de cette sédentarisation, car celle-ci est présente depuis de nombreuses années, générations. Cela peut avoir un réel impact sur les années à venir.

Ce besoin a été identifié lors du précédent schéma départemental, mais également dans la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pilotée par le Conseil Départemental du Cantal. **Le souhait de certaines familles d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Saint-Flour serait de disposer de terrains familiaux locatifs afin de répondre à leur souhait de sédentarisation.**

Dans ce cadre-là, les Maires des communes accueillant déjà des gens du voyage sur leurs territoires ont pu être consultés. Notamment les Maires d'Ytrac, Sansac-de-Marmiesse, Arpajon-sur-Cère. Il s'avère que tous confirment qu'ils n'ont pas connaissance de difficultés rencontrées et que l'implantation de familles gens du voyage sur le territoire de leur commune ne pose pas de difficultés.

Néanmoins, les partenaires interrogés sont unanimes pour dire qu'une enquête sociale est indispensable en amont de tout projet, dans le but de répondre au mieux aux besoins des gens du voyage. Dans le cadre de la révision du schéma départemental, un groupe de travail sur la thématique "sédentarisation" a été institué. À cet effet, monsieur PONS, Directeur de l'AGSGV63 (association de gestion du schéma départemental des gens du voyage) a pu intervenir pour apporter les connaissances, éléments théoriques sur ce sujet. Ce temps de travail a permis de montrer l'importance de cette thématique tant dans les aspects fonciers (quels types de terrains ? quelle localisation ? achats, locations...) que ceux liés à la méthode (portage politique, lien avec les GDV, acteurs à mobiliser, calendrier...), pour avancer sur la question de la sédentarisation. Mr PONS a insisté sur le fait qu'une opération de sédentarisation réussie porte sur un diagnostic construit et argumenté, un portage politique fort, et un accompagnement de la famille.

La solution semblant la plus appropriée aux besoins serait le terrain familial locatif même si d'autres solutions sont envisageables. Afin que les familles puissent être installées hors des aires, tout en ayant un loyer à payer. En effet les familles ayant ces besoins n'ont pas les capacités financières pour acquérir un terrain par elles-mêmes. Le format du terrain familial locatif leur permettrait de conserver un habitat caravane, tout en pouvant avoir un petit espace en dur avec cuisine, sanitaire.

- **Accession à la propriété :**

Parallèlement à ce qui a été évoqué supra, il existe aussi une sédentarisation dite « naturelle ». Ce vocable évoque les familles qui ont acquis des terrains pour construire leurs maisons ou pour mettre leurs caravanes. Il a été noté, au cours des entretiens, que certaines familles accèdent seules à la propriété mais qu'il est difficile de les quantifier. Notamment sur le territoire d'Arpajon-sur-Cère, Naucelles, Ytrac... de nombreuses familles sont propriétaires de maisons, terrains depuis de nombreuses années.

- **La Coordination départementale :**

Lors du précédent schéma, le besoin d'un opérateur qui effectue de la médiation et de la coordination sociale avait été révélé. Porté dans un premier temps par le Conseil Départemental du Cantal avec le soutien de l'État, cette mission est maintenant portée par la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal.

Lorsque la mission de coordination a été portée par le Conseil Départemental, la coordinatrice a principalement travaillé sur la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale afin de répondre à un besoin en termes de sédentarisation et d'habitat adapté. Ce travail n'a pu aboutir suite à un manque de foncier, mais cela a permis d'affiner le besoin.

Depuis Mars 2020, en plus des missions de coordination la mission portée par la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal a permis de développer la présence sur le terrain et de renforcer la connaissance et les besoins du public. Grâce à ces présences, la coordinatrice développe aussi un partenariat fort avec les acteurs de terrain.

Elle intervient alors avec régularité sur les 3 aires du Département. Ces missions s'articulent en trois missions : coordination, médiation et animation. Son expertise et sa connaissance sont mises ensuite au service du Comité Technique.

A Aurillac, la coordinatrice a initié un partenariat autour des acteurs de terrain qui sont en lien avec le public gens du voyage. Une fois par mois, une rencontre a lieu pour échanger sur certaines situations, actualités. Le Conseil Départemental, le CCAS, la DASEI, le Centre Social de Marmiers, PEP15, VAGO, la Coordinatrice gens du voyage participent à ces temps de travail. Cela permet d'avoir une vision du terrain commune et de délimiter les champs d'actions.

Pour le secteur sanflorain, une organisation similaire est en cours de réflexion et sera mise en place prochainement, suite à la demande des professionnels.

La création d'un topo mensuel a également eu lieu. Cet outil, envoyé chaque mois à tous les partenaires, reprend les actualités, informations concernant les trois aires du Département. Cela permet à chaque acteur d'avoir accès à la même information, tout en permettant une certaine cohérence sur certaines situations. Ce support a été valorisé par de nombreux partenaires lors des entretiens individuels.

La nécessité de ce poste a été reconnue par les partenaires lors des entretiens individuels. Cette articulation entre le terrain et les différentes institutions permet aux acteurs de garder un lien et d'apporter une continuité lors de certains accompagnements. Ce nouveau fonctionnement est

apprécié par les partenaires et par le public voyageur. L'évolution possible vers l'animation du schéma est à conserver et structurer.

- **La domiciliation :**

Pour les Gens du Voyage, l'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation. En effet, **la domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.**

Les gens du voyage peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou d'organismes agréés par le préfet. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Cette décision de refus doit être motivée. Dans ces cas-là, les Gens du Voyage ont la possibilité de choisir un autre organisme de domiciliation. Ils n'ont généralement pas d'autres alternatives que de se domicilier au sein d'associations spécialisées. La demande de domiciliation n'est pas une difficulté pour les Gens du Voyage. Ceux-ci sont accueillis sur le territoire et principalement dans les CCAS des communes : Aurillac, Saint-Flour et Arpajon-sur-Cère.

L'immense majorité des gens qui séjournent sur les aires du département sont domiciliés sur ce territoire. Cela met en évidence le fort attachement de ces familles avec le territoire de la CABA et de Saint-Flour Communauté en particulier et du département en général. Cela peut aussi s'expliquer par la relation historique que les Gens du Voyage entretiennent avec le département au regard du nombre élevé de familles ayant élu une commune de rattachement sur le département.

En 2021, 27 personnes ont été domiciliées au CCAS de Saint-Flour et 150 foyers ont fait une élection de domicile, soit 200 personnes domiciliées au CCAS d'Aurillac.

Au-delà de la distribution du courrier, les services des CCAS ont un lien direct avec les gens, grâce à la domiciliation. Cela permet aux travailleurs sociaux d'échanger avec les familles, de les accompagner dans des démarches administratives.

- **L'insertion économique :**

Les gens du voyage présents sur le territoire d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère et Saint-Flour, exercent principalement des activités dans un cadre non salarié. Leurs compétences sont basées sur la peinture et le bâtiment second œuvre. Certaines familles exercent des activités traditionnelles consistant au recyclage et à la récupération de ferraille.

Les gens du voyage itinérants sont souvent rattachés au statut de micro-entrepreneur et exercent des activités de type : élagage, espaces verts, maçonnerie... Les gens du voyage rencontrent des freins liés à des difficultés d'ordre administratif, dû à leur illettrisme par exemple. De plus, parfois, ces activités économiques ne suffisent pas en termes de revenus.

Nous avons pu constater que les jeunes rencontrent de nombreuses difficultés. Il est complexe d'aller vers l'emploi lorsqu'on cumule plusieurs handicaps : illettrisme, niveau de qualification faible... Les carences scolaires sont le principal frein à l'insertion professionnelle. De plus, les exigences de formation et de qualification confrontent les gens du voyage à leur manque de qualification.

Depuis 2020, l'Obligation de formation des 16-18ans a actuellement pris le relais de l'obligation de scolarisation. Il s'agit de proposer des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi afin que les jeunes ne sortent plus du système scolaire sans aucune qualification.

Lors des entretiens réalisés dans le cadre du diagnostic, nous remarquons l'importance de l'articulation entre le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et Plan Départemental d'insertion.

La synthèse du diagnostic, en lien avec le regard des partenaires :

• Axes de travail du prochain SDAHGV :

Des entretiens individuels avec les partenaires ont été réalisés dans le cadre de la révision du schéma afin de pouvoir co-construire cet outil. Ces entretiens peuvent être considérés comme des témoignages de professionnels en lien avec le public gens du voyage. Cette démarche a mis en évidence le fait que certaines problématiques sont similaires d'une aire à l'autre du département, notamment sur l'aire d'Aurillac et celle de Saint-Flour. Les axes principaux du prochain schéma départementaux seront axés sur :



La sédentarisation / l'habitat adapté. Les familles rencontrent des besoins en termes de sédentarisation et les aires de passages n'accueillent plus uniquement des voyageurs mais pour la plupart des personnes ne voyageant plus.

Bien qu'il existe plusieurs solutions, les terrains familiaux locatifs seraient la solution pour répondre à ce besoin d'habitat adapté. En effet, conserver l'habitat caravanes est essentiel pour certaines familles issues de cette communauté, mais leur souhait est également d'avoir une salle commune et des sanitaires afin d'améliorer leurs conditions de vie. Certaines personnes sont âgées, ce format serait un réel confort pour elles.



L'Éducation. Les gens du voyage ont déscolarisé leurs enfants durant les périodes de confinement et cette année creuse les difficultés de ce public. Un réel travail est à mettre en œuvre collectivement pour ramener ces enfants vers l'école. Ensemble et pour les générations à venir, nous avons le devoir de revoir nos fonctionnements et missions auprès de ce public afin de trouver au mieux des solutions allant dans cette direction ou en mettant en œuvre les pistes d'améliorations mentionnées dans ce diagnostic par les partenaires. En effet, l'Éducation est un sujet qui doit être traité collectivement par tous les partenaires.



L'aménagement des aires. L'aire des Dinandiers figure parmi l'une des aires d'accueil les plus grandes de France. Une réflexion est développée à ce sujet : faut-il réduire l'aire des Dinandiers de 15 places ? où les gens du voyage stationnent si les places retirées ne sont pas remplacées par d'autres solutions d'habitat ? Cette réflexion sera à traiter sur le même rythme que celui de la sédentarisation. Concernant l'équipement de Saint-Flour, il est préconisé de le revoir dans sa conception globale et en tenant compte de l'aspect sédentarisation et ancrage de certaines familles.



L'animation de la vie sociale. Favoriser le “aller-vers” et maintenir un lien de confiance avec ce public tenu à distance. Des réels besoins ont été constatés et il est essentiel de créer du lien avec ces personnes si l’on veut pouvoir les accompagner, connaître leurs besoins... A ce sujet, une piste de réflexion devra être apportée concernant l’absence de locaux sur les aires, ne permettant pas aux acteurs de développer plus fortement leurs actions. Détenir un lieu sur l’aire permettrait aux animateurs de réaliser des activités tout public, mais permettrait également aux travailleurs sociaux du Conseil Départemental, du CCAS de mettre en place des permanences ou de recevoir simplement les familles dans leurs démarches. La PMI aurait également un lieu pour réaliser des permanences. Ce besoin de local répondrait aux besoins de nombreux partenaires.



Le pilotage du schéma. Il apparaît opportun de simplifier la gouvernance et les réunions autour de cette thématique. Le maintien de la réunion des acteurs de terrains pour les deux territoires (CABA et Saint-Flour Communauté) est fortement préconisé. Garder le comité technique (État, Conseil Départemental, FDCS) et l’ouvrir à certains partenaires en fonction des thématiques. Puis organiser une commission consultative par année.

2. Le Glossaire technique :

AAH : Aire d'accueil et d'habitat

AGP : Aire de grand passage

ALT2 : Aide au logement temporaire 2

Ancrage : la sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité. [...] Le terme d'ancrage est donc à privilégier : terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache, il s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. [D'après la FNASAT, Habitat permanent en résidence mobile, 1ère édition (2016), p.111]

ARS : Agence régionale de santé

Cabanisation : elle consiste en l'implantation sans autorisation dans des zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, constructions en dur occupées épisodiquement ou de façon permanente, etc.

CAF : Caisse d'allocations familiales

CD : Conseil départemental

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CDC : Commission départementale consultative

DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale

EFIV : Enfants de familles itinérantes et de voyageurs

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Loi : loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Passage : stationnement de courte durée (généralement moins d'un mois plutôt sur la période estivale)

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

PLAI : Catégorie de logement social. Il est financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PMI : Protection maternelle et infantile

POS : Plan d'occupation des sols

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

Résidences mobiles : véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler

RSA : Revenu de solidarité active

SDAHGV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

TFL : Terrains familiaux locatifs

VRD : Voirie et réseaux divers